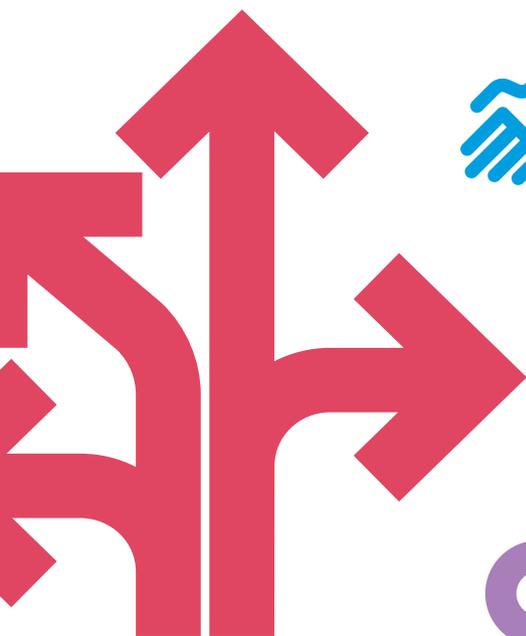


Fédération
des CPAS



RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2022



Préface

La Fédération des CPAS de l'UVCW représente l'ensemble des CPAS de Wallonie. En tant qu'organe consultatif à part entière et seule instance à réunir toutes les composantes de cette importante institution sociale que sont les CPAS, elle a pour mission de rendre des avis et d'influencer les décisions politiques, que ce soit au niveau fédéral, régional et communautaire, de réaliser des études, d'assurer une assistance-conseil auprès des CPAS, d'organiser des formations, de mettre en place une communication efficace de l'ensemble des dispositions qui touchent aux CPAS et de publier des ouvrages en vue de les aider à exercer leurs métiers. C'est toute cette activité, liée à ces différentes missions, qui est synthétisée dans le présent rapport d'activités, pour l'année 2022.

Une année à nouveau marquée par des crises, ukrainiennes et énergétiques, qui sont venues se superposer à la crise sanitaire et à celle des inondations. La Fédération des CPAS est ainsi monopolisée, depuis maintenant trois ans, par la gestion des conséquences sociales (par les CPAS) de ces crises à répétition. Les logiques qui prévalent aujourd'hui dans le chef des décideurs politiques sont celles de l'extrême urgence, des appels à projets, de la multiplication de fonds et subventions, du marcottage des décisions et des réglementations et circulaires qui en découlent. En 2022, tout comme les deux années précédentes, la Fédération des CPAS a tenté d'influer au mieux sur ces diverses dispositions, de les communiquer de façon pédagogique à l'ensemble des CPAS et de faciliter leur implémentation sur le terrain. Il n'en demeure pas moins que les CPAS sont aujourd'hui en difficultés, tant organisationnelle, humaine que budgétaire, pour faire face à l'afflux des demandes et ainsi assurer le rôle social pivot qui leur est plus que jamais conféré.

Le présent rapport d'activités se veut donc sélectif. Les dossiers politiques présentés viennent s'ajouter aux dossiers courants. Les chantiers « transversaux » qui ont pris une ampleur particulière en 2022 sont les difficultés de recrutement des CPAS, les difficultés rencontrées sur le terrain par les travailleurs sociaux, les enjeux financiers, les « pièges à l'emploi », la complexité des mesures prises en réponse à la crise énergétique. Certaines réformes emblématiques ont également été entamées voire achevées : les réformes de la RGB (du personnel et des pensions), du PIIS, de la Loi organique (dans un sens de simplification administrative), de la convention cadre Forem-CPAS, des « Articles 60 », des SIS, de l'Ific, la digitalisation des chèques ALE, la circulaire sur le calcul des ressources, l'allocation loyer, le Fonds Gaz-Electricité (FGE)... Pour n'en citer que quelques-uns.

La Fédération des CPAS a été associée (et l'est encore) à de nombreux groupes de travail, Task Forces, Commissions... mis en place aux différents niveaux de pouvoir. Le présent rapport d'activité recense l'ensemble de ces groupes de travail, commissions et instances dans lesquelles nous siégeons, en progression constante depuis cinq ans. Indicateur supplémentaire du rôle central que les CPAS jouent aujourd'hui dans l'accompagnement des personnes fragilisées.

L'ensemble des activités de formation de la Fédération des CPAS a évolué avec le contexte. Le format virtuel a été privilégié. Le nombre de formations et de participants est resté stable. L'ensemble des activités de la Fédération des CPAS a continué de placer cette dernière sur l'avant-scène médiatique. Les interventions presse, que ce soit à la TV, sur Internet, à la radio ou dans la presse écrite, en permanente progression, démontrent l'importante influence que nous avons aujourd'hui sur le paysage politico-médiatique, qui sert la cause des CPAS et de leurs bénéficiaires.

Enfin, la Fédération des CPAS a poursuivi quelques chantiers plus « en interne » : l'actualisation de toutes les procédures internes, l'actualisation du protocole de collaboration entre les trois Fédérations de CPAS (Wallonie, Bruxelles, Flandre), une étude sur le « parcours client » en vue d'améliorer l'assistance-conseil, le remplacement de l'outil de veille documentaire, le renforcement de la sécurité informatique et le renouvellement de certaines commissions internes.

La Fédération des CPAS poursuivra sans relâche ses missions en 2023, au service de ses membres, avec l'espoir d'une accalmie, qui permettra notamment de réfléchir au modèle d'avenir souhaitable pour les CPAS... et les personnes que nous accompagnons.

LUC VANDORMAEL
Président

ALAIN VAESSEN
Directeur général

Vorwort

Der ÖSHZ-Verband des Wallonischen Städte- und Gemeindeverbandes vertritt alle ÖSHZ in der Wallonie. Als vollwertiges Beratungsorgan und einzige Instanz, die alle Komponenten dieser wichtigen sozialen Einrichtung, der ÖSHZ, vereint, hat sie die Aufgabe, Stellungnahmen abzugeben und politische Entscheidungen auf föderaler, regionaler und gemeinschaftlicher Ebene zu beeinflussen, Studien durchzuführen, den ÖSHZ beratend zur Seite zu stehen, Schulungen zu organisieren, eine wirksame Kommunikation aller Bestimmungen, die die ÖSHZ betreffen, einzurichten und Schriften zu veröffentlichen, um sie bei der Ausübung ihrer Tätigkeiten zu unterstützen. Die gesamte Tätigkeit im Zusammenhang mit diesen verschiedenen Aufgaben wird im vorliegenden Tätigkeitsbericht für das Jahr 2022 zusammengefasst.

Ein Jahr, das erneut von Krisen – der Ukraine- und der Energiekrise – geprägt war, die sich mit der Gesundheitskrise und den Überschwemmungen überlagerten. Der ÖSHZ-Verband ist somit seit nunmehr drei Jahren mit der Bewältigung der sozialen Folgen (durch die ÖSHZ) dieser wiederholten Krisen vereinnahmt. Die Logik, die heute bei den politischen Entscheidungsträgern vorherrscht, ist die der extremen Dringlichkeit, der Projektaufrufe, der Vermehrung von Fonds und Subventionen, der Bündelung von Entscheidungen und der sich daraus ergebenden Regelungen und Rundschreiben. Wie in den beiden Vorjahren versuchte der ÖSHZ-Verband auch im Jahr 2022, diese verschiedenen Bestimmungen bestmöglich zu beeinflussen, sie allen ÖSHZ auf pädagogische Weise zu vermitteln und ihre Umsetzung vor Ort zu erleichtern. Nichtsdestotrotz haben die ÖSHZ heute sowohl organisatorische, personelle als auch budgetäre Schwierigkeiten, den Ansturm der Anträge zu bewältigen und so die soziale Schlüsselrolle zu erfüllen, die ihnen mehr denn je zukommt.

Der vorliegende Tätigkeitsbericht ist daher selektiv. Die vorgestellten politischen Dossiers kommen zu den laufenden Dossiers hinzu. Zu den „Querschnitts“-Projekten, die 2022 eine besondere Bedeutung erlangt haben, gehören die Schwierigkeiten bei der Einstellung von Personal in den ÖSHZ, die Schwierigkeiten, auf die Sozialarbeiter vor Ort stoßen, die finanziellen Herausforderungen, die „Beschäftigungsfällen“ und die Komplexität der Maßnahmen, die als Reaktion auf die Energiekrise ergriffen wurden. Einige symbolträchtige Reformen wurden ebenfalls eingeleitet oder sogar abgeschlossen: die Reformen der Allgemeinen Revision der Sätze der Gehaltstabellen (Personal und Renten), des Individualisierten Pro-

jekts für soziale Eingliederung (PIIS), des Grundlagengesetzes (im Sinne einer Verwaltungsvereinfachung), der Rahmenabkommens FOREM-ÖSHZ, der „Artikel 60“, der SIS (Soziale Eingliederungsdienstleistungen), des Ific, die Digitalisierung der LBA-Schecks, das Rundschreiben zur Berechnung der Mittel, die Mietzulage, der Gas- und Stromfonds (FGE)... Um nur einige zu nennen.

Der ÖSHZ-Verband war (und ist) an zahlreichen Arbeitsgruppen, Task Forces, Kommissionen usw. beteiligt, die auf den verschiedenen Verwaltungsebenen eingerichtet wurden. Im vorliegenden Tätigkeitsbericht sind alle diese Arbeitsgruppen, Kommissionen und Gremien, in denen wir vertreten sind, aufgeführt, deren Zahl in den letzten fünf Jahren stetig gestiegen ist. Dies ist ein weiteres Indiz für die zentrale Rolle, die die ÖSHZ heute bei der Unterstützung schwächerer Menschen spielen.

Die gesamten Schulungsaktivitäten des ÖSHZ-Verbandes haben sich mit dem Kontext weiterentwickelt. Das virtuelle Format wurde bevorzugt. Die Zahl der Schulungen und der Teilnehmer blieb stabil. Die Gesamtheit der Aktivitäten des ÖSHZ-Verbandes rückte den Verband weiterhin in den Vordergrund der Medien. Die ständig steigenden Presseauftritte, sei es im Fernsehen, im Internet, im Radio oder in den Printmedien, zeigen den großen Einfluss, den wir heute in der politisch-medialen Landschaft haben und der der Sache der ÖSHZ und ihrer Begünstigten dient.

Schließlich hat der ÖSHZ-Verband einige eher „interne“ Baustellen fortgeführt: die Aktualisierung aller internen Verfahren, die Aktualisierung des Zusammenarbeitsprotokolls zwischen den drei ÖSHZ-Verbänden (Wallonie, Brüssel, Flandern), eine Studie über den „Kundenparcours“ im Hinblick auf die Verbesserung der Beratungshilfe, die Ersetzung des Instruments zur Dokumentar-Überwachung, die Verstärkung der IT-Sicherheit und die Erneuerung einiger interner Ausschüsse.

Der ÖSHZ-Verband wird seine Aufgaben im Jahr 2023 im Dienste seiner Mitglieder unvermindert fortsetzen, in der Hoffnung auf eine Beruhigung der Lage, die es insbesondere ermöglichen wird, über das wünschenswerte Zukunftsmodell für die ÖSHZ nachzudenken ... und die Menschen, die wir betreuen.

LUC VANDORMAEL
Vorsitzender

ALAIN VAESSEN
Generaldirektor

Missions de la Fédération des CPAS

I Actions politiques et représentation

La Fédération des CPAS est un organe consultatif à part entière en Wallonie. Cela signifie qu'elle est amenée à rendre des avis sur l'ensemble des décisions gouvernementales qui touchent aux métiers des CPAS et plus largement au social.

« Porte-parole » des centres publics d'action sociale, la Fédération des CPAS est l'interlocuteur incontournable des instances supérieures en matière de politique sociale. Elle met la reconnaissance dont elle jouit au service de la défense et de la promotion de la mission des CPAS ; qu'il s'agisse d'intervenir auprès des ministres fédéraux, communautaires ou régionaux ainsi qu'auprès des assemblées législatives. Elle représente aussi les CPAS auprès des médias.

La Fédération des CPAS est par ailleurs représentée au sein de nombreuses Commissions, groupes de travail, conseils consultatifs, associations, dans lesquels elle porte la voix des CPAS au travers principalement des décisions prises par son Comité directeur.

I Études et analyses

La Fédération des CPAS soutient les CPAS dans la mise en œuvre de leurs missions et instruit ses avis en organisant proactivement une veille de l'actualité sociale et en approfondissant certaines recherches. Elle mène des études permettant une meilleure compréhension de la réalité sociale locale et formule des pistes d'actions concrètes. Elle rassemble également des études diverses entreprises par les organismes publics ou privés dans la mesure où elles intéressent les acteurs de l'aide sociale publique, organise et participe activement à de nombreuses journées d'étude ou colloques organisés par des ministères, des universités ou des organismes sociaux.

La Fédération des CPAS effectue régulièrement des enquêtes auprès des CPAS, afin d'éclairer le politique et l'ensemble du secteur par les réalités de terrain et d'étayer ses prises de positions par des arguments factuels et solides.

Ces études et analyses sont mises à la disposition des centres publics d'action sociale, de même que divers documents pouvant aider au travail sur le terrain, comme par exemple des modèles de règlements ou de délibérations.

I Information et communication

La Fédération des CPAS informe régulièrement les CPAS et l'ensemble des acteurs concernés des évolutions de législations, des décisions gouvernementales tous niveaux de pouvoir confondus, des nouvelles dispositions de travail, des bonnes pratiques à partager.

Cette diffusion permanente d'informations est organisée par différents canaux : courriers postaux, mails, newsletter électronique (« NewsFlash », « NewsFormation », newsletters thématiques), revue mensuelle (« CPAS+ »), site Internet...

I Assistance conseil

La Fédération des CPAS recueille toutes les questions orales et écrites que se posent les CPAS, par l'entremise de leurs présidents, directeurs généraux/secrétaires, directeurs financiers/receveurs et travailleurs sur le terrain. Elle répond aux questions et contribue ainsi à soutenir la mission des CPAS régulièrement confrontés à une actualité et à des contextes sociaux changeants. Par sa permanence, elle reste en contact constant avec les besoins locaux et diffuse au mieux les informations nécessaires au travail de terrain.

I Formation

La Fédération des CPAS organise des formations sur mesure à l'attention des agents et mandataires des CPAS. Au surplus, la Fédération des CPAS organise de nombreuses séances d'information sur des sujets variés et liés à l'actualité des CPAS.

I Édition

La Fédération des CPAS édite aussi des ouvrages dans une collection nommée « Boîte-à-outils des CPAS » ainsi que des E-book. Ces bouquins se veulent didactiques, pratiques, utiles au travail dans les CPAS. Ils sont actualisés périodiquement, afin d'intégrer les évolutions législatives et autres qui interviennent.

Projets d'amélioration en interne à la Fédération

En 2022, l'équipe de la Fédération des CPAS a mené en interne les projets d'amélioration et de changements suivants :

- Renouvellement des Commissions internes à la Fédération des CPAS : Grand-Age Extra Muros et Logement
- Restructuration des canaux de communication externes de la Fédération des CPAS
- Engagement d'une nouvelle conseillère en charge des aspects « budgets et finances » des CPAS, et d'une nouvelle cheffe de service pour le Centre de formation
- Elaboration d'une méthodologie de basculement des formations vers l'hybridation et la comodalité
- Actualisation (et simplification) de toutes les procédures transversales internes à la Fédération des CPAS
- Actualisation du protocole de collaboration entre les trois Fédérations des CPAS (Wallonie, Bruxelles et Flandre)
- Etude sur le « parcours client » au sein de l'UVCW en vue d'une amélioration de l'assistance-conseil (vis-à-vis des membres)
- Lancement d'un Plan RPS (Risques psycho-sociaux) au sein de l'UVCW
- Remplacement de l'outil de veille documentaire
- Renforcement de la sécurité informatique au sein de l'UVCW
- Lancement de Newsletters spécifiques par matière
- Mise à jour du CRM et des « bases de données référents » par matière
- Lancement d'une double page « Tribune » dans la revue CPAS+, pour un regard extérieur et « académique » sur l'actualité des CPAS

CRISE ÉNERGÉTIQUE

I Rétroactes

L'ensemble des crises passées et actuelles (dont la crise ukrainienne, développée par ailleurs dans le présent rapport d'activité) ont notamment des conséquences sur les prix de l'énergie. La crise énergétique, sans précédent depuis l'hiver 2021-2022, a un impact considérable sur les CPAS.

Une série de mesures ont été décidées, dont certaines dans le prolongement des aides Covid et inondations. D'autres, ciblées par combustible selon des critères d'accès, des procédures et des durées différents pour des montants différents, ont vu le jour.

Les ménages, à l'affût des informations diffusées dans la presse, se tournent vers les CPAS, qui reçoivent les informations au fur et à mesure.

Frappés lourdement par des acomptes qui explosent, de nombreux ménages, inconnus jusqu'alors des CPAS, se pressent pour des informations et/ou interventions auprès de leur fournisseur ou GRD. Les contrats variables deviennent la norme, laissant les CPAS dans l'incapacité de conseiller comme ils le devraient les ménages qu'ils accompagnent. Le travail préventif, même si toujours indispensable, est rendu difficile vis-à-vis du public qui voit ses factures augmenter, alors même que les consommations sont déjà fortement réduites.

De nombreux fournisseurs, même sur leur ligne dédiée CPAS, sont parfois injoignables vu la surcharge. Recevoir sa facture de régularisation ou un décompte actualisé prend des semaines voire des mois (fin 2021, une nouvelle plateforme d'échange de données entre les fournisseurs et les GRD a été lancée générant une série de problèmes techniques indépendants de la volonté des parties) ralentissant ainsi le travail des CPAS contraints d'objectiver la dette pour pouvoir intervenir financièrement.

Par ailleurs, le secteur des maisons de repos est frappé lui aussi de plein fouet par la hausse des prix et en particulier ceux de l'énergie. Il n'est pas souhaitable de répercuter la totalité de cette majoration auprès des résidents.

I Position

Comme tout au long de la crise Covid, la Fédération des CPAS a analysé et produit une information fouillée sur les dispositifs en cours. Au fil des semaines, il a fallu mettre en cohérence des dispositifs imaginés théoriquement avec les situations des ménages rencontrés par les CPAS, et trouver les articulations entre les mesures fédérales et régionales, insuffisamment concertées.

Ce travail requiert - et a requis - la compilation minutieuse des situations non couvertes par les dispositifs, la concertation avec les autres acteurs concernés (CWaPE, CREG, fournisseurs, GRD, cabinets, administrations...) pour tenter de faire évoluer les mesures. Il fut nécessaire également d'interroger régulièrement les administrations pour comprendre les procédures d'activation des aides ou de recours.

Au niveau des maisons de repos, nombre de MR-S ne se sont pas encore remises des conséquences de la Covid. L'inflation actuelle des coûts de l'énergie combinée avec d'autres facteurs de crise comme la pénurie de personnel rend leur (re)financement indispensable.

I Actions

Au-delà de la publication des actualités, de l'information en continu vers les services énergie des CPAS et la mise à jour régulière d'une synthèse reprenant toutes les mesures conjoncturelles en cours (liées aux crises Covid, inondations et énergie), la Fédération des CPAS s'est impliquée dans une série de dossiers devenus sensibles vu les prix de l'énergie. Parmi ceux-ci notons l'accès au tarif social via les logements CPAS, l'accès à la protection régionale conjoncturelle (PRC), l'activation éventuelle de convention avec certains fournisseurs, la répartition des moyens financiers entre petits et grands CPAS... Aussi, un nouveau public (classe moyenne, indépendants...)

s'adresse aux CPAS invitant ceux-ci à repenser leurs analyses de l'état de besoin.

La Fédération des CPAS a ainsi multiplié ses initiatives visant à concerter les parties prenantes à la facture d'énergie pour tenter de fluidifier au maximum les échanges sur le terrain. Elle a également interpellé les gouvernements sur les besoins du terrain et des ménages.

Concrètement, après un premier courrier aux Ministres fédéraux concernés en juillet, une rencontre a eu lieu avec nos collègues flamands et bruxellois en septembre avec les cabinets des Ministres Tinne Van Der Straeten, Karine Lalieux et le SPP IS. Un second courrier récapitulatif a été envoyé aux Ministres précités en octobre 2022. La même démarche a été entreprise au niveau régional durant l'été 2022.

En filigrane de ces actions, la Fédération des CPAS a continué de soutenir le dispositif des tuteurs énergie et eau, renforcés suite aux inondations. Une séance d'information a ainsi été organisée en janvier 2022 à l'intention des CPAS qui recevaient un nouveau financement pour ce faire. Un travail avec le Forem a ainsi été entrepris visant à soutenir les CPAS concernés dans leurs procédures de recrutement de ces profils très spécifiques.

Au-delà de l'enjeu financier que représente l'accès à l'énergie, la Fédération des CPAS s'est impliquée dans l'organisation d'une journée inter-CPAS consacrée à la « précarité énergétique à l'heure de la transition ». Un article CPAS+ a également été rédigé dans la foulée.

En ce qui concerne les maisons de repos, la Fédération des CPAS a proposé au Fédéral et à la Région des pistes de solutions. Elle a ainsi notamment prôné trois mesures ; à savoir, l'extension aux MR-S de la réduction de la TVA à 6 % sur l'électricité, l'élargissement du tarif social à ces maisons et l'imposition aux fournisseurs de proposer aux MR-S au moins un contrat fixe à un tarif régulé.

Le Gouvernement wallon a finalement décidé une aide de 450 euros par place MR-S.

La Fédération des CPAS a également suivi les thématiques concernant l'articulation de l'accès au tarif social BIM via le fédéral ou le régional, les conventions fournisseur / CPAS, le forfait unique 100 euros, le forfait unique 80 euros, les primes gaz et électricité, la prime mazout, la prime pellet, le renfort de 16 millions fonds gaz électricité, le renfort fonds chauffage...

De plus, la Fédération des CPAS a organisé la formation de base administrative énergie (version adaptée à la crise en une journée) et a organisé une séance d'information 'Tuteurs énergie et eau' et un webinaire REC'onnectés - GRD.

I Perspectives

Bien loin de pouvoir prédire la fin de la crise énergétique et les conséquences de celle-ci sur les mois qui suivront, la Fédération des CPAS poursuivra son travail d'information vis-à-vis des CPAS.

Les contacts qu'elle entretient avec l'ensemble des acteurs et administrations sont une ressource précieuse sur laquelle s'appuyer pour faire évoluer favorablement la situation des ménages concernés et le travail des CPAS qui les accompagnent.

Quant à l'aide décidée par place MR-S, si le principe des 450 euros est acquis, l'arrêté de financement n'est pas encore publié et son versement est en suspens en l'attente d'un avis de l'Europe. Il portera sur le caractère de cette aide. La Fédération des CPAS sera attentive à ces deux points en 2023.

> CONTACT : - Sabine Wernerus pour l'accès à l'énergie
- Jean-Marc Rombeaux pour le cout
énergie dans les maisons de repos

Fonds Gaz Électricité

I Rétroactes

Le Fonds Gaz Electricité est un outil indispensable pour soutenir l'accès à l'énergie des ménages en difficulté. Au-delà d'un renfort des moyens financiers liés à ce dispositif, les CPAS ont besoin de tabler sur des principes clairs tant en termes de dépenses éligibles qu'en termes de publics cibles.

I Position

Le contexte de crises rend le renfort financier et les clarifications d'usage du Fonds Gaz Electricité indispensables pour les CPAS. Les retours de terrain montrent en effet des moyens insuffisants, notamment pour les petits et moyens CPAS, et des informations parfois contradictoires entre les annonces et le recadrage de l'inspection opérée par le SPP IS. C'est ainsi que la Fédération des CPAS a plaidé pour la nécessité de renforcer massivement les moyens alloués audit fonds permettant notamment d'établir un seuil en-dessous duquel aucun CPAS ne pourrait descendre, le renforcement des montants de l'article 4; garant des ressources humaines nécessaires à l'accomplissement de toutes les missions confiées aux CPAS et un élargissement de l'interprétation - pour ces temps de crise - la notion de « personnel affecté exclusivement à la prévention » de manière plus souple et élargie.

I Actions

Dans le cadre de leur rencontre annuelle avec les CPAS bruxellois, la Fédération des CPAS et la Commission Energie ont échangé avec les services juridique et inspection du SPP IS. L'occasion de mettre à plat les expériences et de préciser les contours de ce fonds tout en étayant les besoins de terrain et les évolutions attendues dans le cadre dudit fonds.

L'ensemble des éléments essentiels de cette rencontre ont ensuite été compilés dans un article CPAS+ relu et validé par le SPP IS. De quoi retourner à la pratique avec un écrit précisant le cadre et les nouveautés d'usage de cet outil incontournable.

I Perspectives

Un renfort de 37 millions d'euros a été réalisé même si communiqué en toute fin d'année 2022 et sur une enveloppe distincte. Quant au cadre des dépenses éligibles, le SPP IS prépare de nouvelles FAQ dans la suite de l'article précité...

La Fédération des CPAS reste particulièrement attentive aux évolutions de ce dossier crucial pour la lutte contre la précarité énergétique et s'implique depuis plusieurs années aux travaux de la plateforme des experts de la Fondation Roi Baudouin autour de ce Fonds.

> CONTACT : Sabine Wernerus

Intervention du juge de paix pour les défauts de paiement

I Rétroactes

L'implication du juge de paix dans la procédure en défaut de paiement en gaz et en électricité s'est concrétisée en 2022 par la rédaction et la publication d'une partie des textes légaux encadrant la réforme.

Soucieuse d'éviter l'enlisement de la situation des ménages et d'agir en amont des problèmes de paiement, la Fédération des CPAS a suivi de près cette évolution législative majeure.

I Position

L'intervention du juge de paix dans la procédure en défaut de paiement est effective en Région bruxelloise dans le cadre d'une réglementation bien définie. De cette expérience, il ressort que les clients concernés ne se présentent que très peu aux audiences fixées, que les délais entre le début de la procédure et la réception de la notification du jugement sont très longs, impliquant le gonflement de la dette du client dans l'intervalle. Aussi, la procédure est couteuse pour le client et/ou pour le CPAS qui l'accompagne.

La Fédération des CPAS a, dans les années qui précèdent, remis plusieurs avis circonstanciés à ce sujet. Elle a d'ailleurs participé aux auditions du Parlement wallon consacrées à la précarité énergétique et préparant la réforme. L'occasion de faire valoir ses craintes et points d'attention, même si ceux-ci n'ont été que partiellement entendus.

I Actions

Au-delà des avis déposés (formels et informels), des rencontres entre acteurs pour anticiper les interactions entre les CPAS et les

autres acteurs (fournisseurs, GRD, CWaPE...), la Fédération des CPAS a veillé à informer les CPAS au plus près des évolutions, et ce, malgré les nombreuses incertitudes qui planent sur le dossier. Deux webinaires ont été organisés autour de ce thème, en plus des informations relayées sur le site de la Fédération des CPAS et des newsletters aux Référénts Energie.

I Perspectives

La nouvelle procédure en défaut de paiement en gaz et en électricité est effective en Wallonie depuis le 1er janvier 2023 sans que les contours précis de celle-ci ne soient connus des acteurs et des ménages qui y seront soumis.

La Fédération des CPAS prévoit, comme elle le fait régulièrement, de rencontrer les parties prenantes en relayant les préoccupations du terrain et en tentant d'y apporter des solutions constructives. Aussi, elle suivra de près les tendances qui se dégagent de la gestion concrète des dossiers (suivis des CPAS, délais, montant des dettes, tendances des décisions prises par les juges de paix...) pour alimenter le Gouvernement wallon sur l'impact de cette réforme.

Aussi et surtout, la Fédération des CPAS veillera à soutenir les CPAS dans leurs actions préventives et d'accompagnement pour un accès effectif à l'énergie des ménages en amont et en aval de ladite procédure.

> CONTACT : Sabine Wernerus

Précarité hydrique

Rétroactes

D'après la 8^{ème} édition des Baromètres de la précarité énergétique et hydrique de la Fondation Roi Baudouin, 20 % de la population wallonne se trouve en situation de précarité hydrique. Même si ce chiffre est nuancé par la fédération des distributeurs d'eau (Aquawal), le constat reste très préoccupant.

Deux éléments ont particulièrement mobilisé la Fédération des CPAS ces dernières années.

Le premier concerne le soutien au travail d'accès à l'eau effectué par les CPAS dont l'usage effectif du Fonds Social de l'Eau (FSE) et du Fonds des Améliorations Techniques (FAT).

Le second vise à encadrer strictement la pose de limiteurs de débit d'eau dans le cadre de leur procédure en défaut de paiement.

Position

Le FSE (et le FAT à l'intérieur de celui-ci) est l'un des leviers dont disposent les CPAS pour venir en aide aux ménages en difficulté. Utiliser ceux-ci requiert une connaissance approfondie du cadre légal concerné et des échanges constructifs avec les distributeurs d'eau sur chaque territoire. Aussi, comme relayé de longue date, l'usage du FAT est (principalement ?) entravé par l'absence de prestataire pour réaliser les travaux nécessaires auprès des ménages. L'usage du FSE, quant à lui, manque de lisibilité notamment en ce qui concerne la connaissance en temps réels des montants disponibles.

Quant à la pose des limiteurs de débit, contraire à la dignité humaine, la Fédération des CPAS sollicite de longue date la suppression ou l'encadrement très strict de cette pratique.

Actions

Demandeuse de voir supprimée la procédure de pose de limiteurs de débit d'eau, la Fédération des CPAS a alimenté le Gouvernement à ce sujet et déposé un avis en mars 2022, dans la foulée des échanges intervenus en Comité directeur à ce sujet.

Aussi, grâce au soutien obtenu auprès de la Ministre de l'Environnement, Céline Tellier, la Fédération des CPAS a pu intensifier ses actions de formation et d'information aux CPAS au sujet du FSE et du FAT. Quatre webinaires ont été organisés pour clarifier les contours légaux des dispositifs et renforcer les échanges entre les distributeurs, les CPAS et la SPGE.

A l'issue de ceux-ci, un article sur les fondamentaux du FSE et du FAT a été publié dans le CPAS+.

Plus largement, la Fédération des CPAS a largement contribué aux chantiers lancés par la SPGE autour de la création d'une plateforme interactive de gestion du FSE et la mise en œuvre d'un marché public « sanitaristes » permettant aux CPAS qui le souhaitent de trouver un prestataire pour les petits travaux à réaliser au domicile des ménages.

L'ensemble de ces évolutions ont bien entendu été relayées aux CPAS concernés.

Perspectives

L'usage des fonds disponibles réclame, vu le « turn-over » dans les équipes notamment, de poursuivre la formation et l'information des CPAS autour du FSE et du FAT. Au-delà des initiatives récurrentes, la

Fédération des CPAS, en collaboration avec Aquawal, planifie la mise en œuvre d'une formation de base administrative et technique autour de l'accès à l'eau.

> CONTACT : Sabine Wernerus

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Entités Locales : collaborations avec les CPAS
- Fin de l'usage du Fonds Covid régional
- Fin des mesures inondations (énergie et eau)
- Méthodologie tarifaire
- PAPE : suivi des dossiers par le SPW, rapport d'activités
- Prépaiement et compteurs communicants
- Projets « passoires énergétiques »
- Réforme de la prime Mébar : mise en œuvre et information
- Service énergétique de base
- Simplification de la facture d'énergie : mise en œuvre
- Subside Covid régional
- Subside Covid fédéral
- Subside inondation régional via CPAS
- Subside inondation régional via GRD
- Subside inondation fédéral
- Subside inondation régional eau
- Tarif social (élargissement aux logements CPAS équipés d'une chaudière collective)
- Tuteur énergie et eau

Les formations organisées en matière d'énergie :

- Augmenter le pouvoir d'agir des publics en situation de précarité énergétique
- Chauffage et eau chaude sanitaire
- Energie-Logement
- Électricité : principes et notions de base
- Formation de base administrative énergie et eau
- Isolation thermique des bâtiments : formation de base
- Isolation thermique des bâtiments : perfectionnement
- Pratique de la médiation entre locataire et propriétaire : supervision
- Pratique de la médiation entre locataire et propriétaire : formation de base

Les événements en matière d'énergie :

- REC PAPE-MEBAR
- Séance d'information - Tuteurs énergie et eau
- Webinaire REC'onnectés - eau FSE
- Webinaire REC'onnectés - eau FAT SWDE
- Webinaire REC'onnectés - eau FAT Cile
- Webinaire REC'onnectés - eau FAT Autres distributeurs
- Webinaire REC'onnectés - GRD
- Webinaire REC'onnectés - OSP sociales

Simplification administrative - modification loi organique

I Rétroactes

Un groupe de travail a été mis sur pied au niveau du Fédéral relativement à la simplification administrative de certains dossiers (CPAS online, PIIS...). En parallèle, des réflexions sur cette même simplification administrative sont menées à l'échelon régional au sein de groupes de travail mis sur pieds par le cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon. Dans ce cadre, la Fédération des CPAS s'est lancée depuis 2021 dans un passage en revue de l'ensemble des dispositions de la loi organique afin de soumettre des propositions de modifications au Ministre.

I Position

Le passage en revue de la législation organique des CPAS article par article est un travail fastidieux qui est mené par la Commission Fonctionnement de la Fédération des CPAS.

Le 25 août 2022, le Comité directeur de la Fédération des CPAS validait toute une série de propositions de modifications suggérées par les membres de la Commission Fonctionnement.

I Actions

Les propositions de modifications ont été adressées au cabinet du Ministre le 30 août 2022 et ont fait l'objet d'une analyse par le groupe de travail « simplification des procédures » mené par le cabinet du Ministre.

I Perspectives

La Fédération des CPAS poursuivra le travail entamé dans le cadre des différents groupes de travail en remettant notamment un avis lorsque les avant-projets de textes lui seront soumis dans le cadre de la fonction consultative. La Fédération des CPAS poursuivra également le passage en revue de la législation entamé par l'intermédiaire de la Commission Fonctionnement.

> CONTACT : Stéphanie Degembe



Directive lanceurs d'alerte

I Rétroactes

La Fédération des CPAS et l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ont été sollicitées par le Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, concernant des avant-projets de décrets insérant, respectivement dans la loi organique des CPAS et dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des « lanceurs d'alerte ». Ces avant-projets visent la transposition d'une directive européenne.

I Position

Tout comme l'UVCW, la Fédération des CPAS a estimé le dossier trop sensible et trop lourd de conséquences que pour justifier un examen trop pressé des textes en projet, de la directive européenne et de leur contexte. La protection des lanceurs d'alerte et les procédures de dénonciation sont en effet porteuses de risques qui, si l'on n'y prête attention, peuvent s'avérer bien plus importants que ceux auxquels elle entend obvier.

Dans le cadre de son avis, la Fédération des CPAS pointe les risques pouvant découler de cette réforme. Ces risques portent sur :

- la capacité d'action et de décision des institutions et de leurs organes ;
- la surcharge mentale des directions des CPAS ;
- la sérénité de travail des agents des pouvoirs locaux et des mandataires au sein de leurs organes ;
- les risques d'atteintes à la réputation des personnes visées par les signalements ;

- de manière générale, le risque de déséquilibre entre la protection accordée aux auteurs de signalement et la protection des droits de celles et ceux qui en font l'objet ;
- le risque de détournement de la protection à des fins malhonnêtes ;

En conséquence, le Comité directeur de la Fédération des CPAS a suivi le Conseil d'administration de l'UVCW et a demandé notamment :

- compte tenu des risques présentés par le dossier, la limitation au strict nécessaire de l'implémentation de la directive. Son intervention doit viser avant tout à offrir une sécurité juridique en balisant la mise en œuvre de la directive et non en aggravant ses risques.
- que des procédures de signalement ne soient pas ajoutées à celles qui existent déjà dans l'ordre juridique.

I Actions

Le Comité directeur de la Fédération des CPAS a rejoint l'avis du Conseil d'administration de l'UVCW et a adressé un courrier au Ministre le 8 juillet 2022 en ce sens.

I Perspectives

La Fédération des CPAS restera attentive à la suite réservée à ce dossier pour lequel les textes définitifs de décret et d'arrêté du Gouvernement wallon doivent encore être finalisés.

> CONTACT : Stéphanie Degembe

Circulaire secret professionnel

I Rétroactes

Le respect du secret professionnel a toujours été une préoccupation de la Fédération des CPAS. Plus encore ces cinq dernières années. De nombreux articles dans le CPAS+, les rapports d'activités et même un recours auprès de la Cour constitutionnelle en témoignent. Cette problématique a également fait l'objet d'un ouvrage: « Le secret professionnel en CPAS ».

Tout au long de l'examen de la problématique, la Fédération des CPAS avait constaté la nécessité d'avoir, au sein de chaque CPAS, une réflexion afin:

- que chaque membre du personnel et chaque mandataire y soit sensibilisés;
- que des demandes semblables (internes et/ou externes) reçoivent une réponse cohérente;
- d'éviter autant que possible les différentes pressions externes (parfois abusives) qui existent actuellement sur certains membres du personnel.

I Position

Dans ce cadre, la Fédération des CPAS avait émis des recommandations dont celle d'établir au sein du CPAS une procédure relative aux questions liées au secret professionnel, plus particulièrement aux demandes de levée de ce secret.

Suite aux différentes discussions avec ses membres, la Fédération des CPAS a interpellé le Ministre wallon des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon.

I Actions

Un groupe de travail réunissant le cabinet des pouvoirs locaux, l'administration, la Fédération des CPAS ainsi que la Fédération des Directeurs généraux a permis de poser les bases, les balises de cette procédure en matière de secret professionnel. Un webinaire a été organisé le 27 avril. S'en est suivi une circulaire datée du 2 juin 2022². Celle-ci répond aux besoins d'exigence d'un cadre clair en matière de secret professionnel pour l'ensemble du personnel et des mandataires CPAS. Il devra permettre de rester dans les limites des exceptions et de donner une réponse:

- cohérente tant en interne que vis-à-vis de l'extérieur;
- respectueuse de ses bénéficiaires, de son personnel et de ses mandataires.

Afin d'aider à la mise en application de cette circulaire, la Fédération des CPAS a collationné l'ensemble des questions pratiques et a apporté des réponses dans un article CPAS+ en décembre 2022. Par ailleurs, elle a commencé à travailler sur un règlement d'ordre intérieur découlant de la circulaire.

I Perspectives

Un projet de modèle de règlement d'ordre intérieur relatif au secret professionnel est en cours de rédaction.

> CONTACT : Marie-Claire Thomaes-Lodefier

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes:

- Circulaire « adresse de référence »
- Fusion volontaire des communes
- Modalités de prise en charge des ex-détenus

Les formations organisées en matière de fonctionnement:

- Formation secret professionnel
- Formation à destination des mandataires: Stratégie, gouvernance générale du CPAS, protection des données et fonctionnement
- Fonctionnement des CPAS à l'attention des Directeurs généraux

Les événements en matière de fonctionnement:

- Webinaire - présentation de la nouvelle circulaire secret professionnel

Attention particulière à la multiplication des appels à projets!

En 2022, les différents gouvernements ont multiplié les appels à projets, dans différents domaines: la lutte contre la pauvreté, l'aide alimentaire, le soutien informatique... Et plus largement dans le cadre du Plan wallon de lutte contre la pauvreté, du Plan de Relance de la Wallonie et Plan de Relance et Résilience européen. Les CPAS ont ainsi été amenés à enchaîner la constitution de dossiers dans des délais souvent très courts, en se conformant aux critères propres de chaque appel à projets, et en mobilisant des ressources.

Ces appels à projets, s'ils partent d'une louable intention de financer par diverses voies les CPAS, ont eu des conséquences négatives: complexité administrative, multiplication des sources de financement, ingénierie sociale dans l'octroi des aides, mise en concurrence des pouvoirs locaux, perception de manque de transparence, déperdition d'énergie, déstructuration des Plans stratégiques, effets d'aubaine... Pour surmonter ces difficultés et apporter une réponse à la hauteur de l'urgence de la situation, la Fédération des CPAS et l'UVCW demandent un changement dans la méthode d'octroi des financements et plaident instamment pour l'instauration d'un réel droit de tirage.

2 Circ. Secret professionnel dans les CPAS - recommandations du Ministre des Pouvoirs locaux du 2 juin 2022, n° inforum 355638, <https://interieur.wallonie.be>.



Soutien à l'implémentation du RGPD, à la sécurité informatique et à la consultation des flux BCSS en CPAS

I Rétroactes

L'utilisation toujours plus massive des technologies de l'information fait que d'importantes mutations doivent s'opérer au sein des administrations publiques locales pour évoluer en phase avec le contexte. Les CPAS, qui traitent énormément de données à caractère personnel, sont évidemment fortement concernés: risques accrus de cyberattaques, nécessité d'investir dans la sécurité informatique et la digitalisation de leur documentation, enjeu de la dématérialisation, consultation des flux de la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS) dans le cadre de la réalisation de l'enquête sociale...

I Position

Dans le cadre de l'appel à projets « Digitalisation des pouvoirs locaux » (Tax on pylons), la Fédération des CPAS a interpellé par courrier le Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, demandant que les CPAS puissent se voir confirmer la possibilité de pouvoir déposer un projet.

La Fédération des CPAS a également insisté sur le fait que l'investissement dans la transition numérique des CPAS doit faire l'objet d'un soutien structurel, qui leur soit octroyé en direct, et d'une vision sur le moyen/long terme qui se développe à partir des besoins et des spécificités des missions sociales dont ils ont la charge.

Sur la proposition de loi modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS en vue de leur permettre de consulter les données du point de contact central des comptes bancaires (PCC), la Fédération des CPAS a rendu un avis conjoint, avec les Fédérations flamande et bruxelloise. Les trois Fédérations de CPAS sont favorables à ce que les CPAS puissent accéder aux données du PCC, dès lors qu'il existe des balises importantes pour clarifier le cadre de cette consultation:

- cette consultation de données est strictement limitée aux informations relatives à l'existence ou non d'un compte ou d'un contrat financier auprès d'un établissement de banque, de change, de crédit ou d'épargne;
- l'autorité de protection des données devra être sollicitée afin de remettre un avis sur l'habilitation d'un tel accès;
- au regard du RGPD, le principe de licéité du traitement des données à caractère personnel doit toujours être respecté par les CPAS.

Pour les Fédérations de CPAS, il est indiscutable que la gratuité de cette consultation doit être assurée pour les CPAS, comme le sont d'ailleurs toutes les consultations de flux dans le cadre de l'enquête sociale via la BCSS.

I Actions

Pour soutenir les CPAS dans l'implémentation du RGPD, de la sécurité informatique, et à la consultation des flux BCSS, la Fédération des CPAS a:

- mis sur pied une plateforme documentaire pour les DPD de CPAS;
- élaboré une programmation soutenue pour la Plateforme événementielle (interne à la Fédération) des DPD de CPAS.

Les sujets suivants ont été abordés dans le cadre de ces événements:

- o Gestion des accès au portail fédéral de la sécurité sociale et du guichet régional des pouvoirs locaux: comment s'y prendre?
- o Cyberattaque au sein d'un pouvoir local: partage d'expériences
- o Questionnaire normes minimales BCSS - Transfert de données à l'étranger
- o Les flux de la BCSS en CPAS: état des lieux, autorisations, contrôle des consultations
- o La gestion des archives en CPAS: législation, conservation, organisation, liens avec le RGPD
- publié, à l'issue de ces événements, plusieurs articles dans le CPAS+:
 - o Protection des données: comment réaliser une analyse d'impact?
 - o Dématérialiser le dossier social en CPAS: pistes et réflexions.
 - o Cyberattaque au sein d'un pouvoir local: caractéristiques, conséquences, réactions.

I Perspectives

La Fédération des CPAS continuera, en 2023, à mener des actions visant à soutenir les CPAS dans l'implémentation du RGPD, de la sécurité informatique et de la consultation des flux BCSS en CPAS.

La Fédération des CPAS continuera d'organiser des Plateformes pour les DPD de CPAS permettant les échanges de pratiques et l'entrecroisement des préoccupations des différents métiers au sein des CPAS. Les thèmes de ces événements seront choisis en fonction de l'actualité et des besoins du terrain.

La Fédération des CPAS portera une attention particulière à la transposition en droit belge de la directive européenne NIS 2 et s'attèlera à l'élaboration de revendications liées à l'informatisation des CPAS à porter dans le cadre des futures élections prévues en 2024.

> CONTACT : Judith Duchêne

Digitalisation des chèques ALE

I Rétroactes

Dans le cadre du renouvellement du marché public, Sodexo a été désigné pour être le nouvel émetteur des chèques ALE pour la Wallonie à partir du 1^{er} janvier 2023. A l'occasion de ce changement, un projet de digitalisation des chèques a été mis sur les rails et devrait se concrétiser en 2023. Les CPAS auront donc à traiter à la fois les chèques papier, dont l'existence est maintenue, et les chèques électroniques.

I Position

Ce changement doit être préparé et soutenu, en fonction des réalités de travail des CPAS et de leur paysage informatique spécifique. A cet égard, la Fédération des CPAS soutient, dans les réunions auxquelles elle participe sur le sujet, les positions suivantes :

Sur le fonds :

- le dispositif ALE mériterait d'être complètement revu, notamment concernant les montants des chèques ;
- la mission de paiement des chèques ALE a un intérêt modéré pour les CPAS.

Sur la digitalisation des chèques en tant que telle :

- le changement d'opérateur et la digitalisation vont occasionner des changements importants dans les pratiques de travail des CPAS, une nécessité de former les agents et, le cas échéant, de s'équiper en conséquence sur le plan informatique. Dans ce cadre, la Fédération des CPAS revendique qu'un financement (octroi d'un montant forfaitaire de base à chaque CPAS pendant 2 ans + doublement de la partie du chèque ALE qui revient au CPAS pendant une période de 2 ans) soit accordé aux CPAS pour concrétiser ce projet ;
- la digitalisation des chèques doit pouvoir se faire sans nécessiter un impact sur les logiciels sociaux. Pour ce faire, la Fédération des CPAS propose que Sodexo développe un module indépendant qui puisse être utilisé gratuitement par tous les CPAS ;
- les CPAS doivent bénéficier de supports de la part du nouvel éditeur de chèques (documentation, formations, points de contact...) pour pouvoir utiliser ce nouvel outil ;

- les erreurs d'orientation des chèques des usagers doivent être évitées, non seulement pour le respect des usagers mais aussi pour la charge de travail qu'une mauvaise orientation occasionnerait pour l'ensemble des CPAS wallons. La BCSS est un acteur incontournable dans ce projet. Un suivi par le Forem devrait, en outre, être assuré.

I Actions

Pour soutenir les CPAS dans la transition entre les deux éditeurs de chèques et le changement vers la digitalisation, la Fédération des CPAS a :

- communiqué régulièrement vers les CPAS, via l'ensemble de ses canaux d'informations :
 - o sur le changement d'éditeur de chèques ;
 - o sur la transition entre les deux éditeurs de chèques pour ce qui concerne les chèques papier ;
 - o sur le projet de digitalisation ;
 - o sur la nécessité que les CPAS communiquent leurs coordonnées bancaires au nouvel éditeur de chèques afin de pouvoir obtenir leur remboursement.
- assuré le relais des problèmes opérationnels vers Sodexo et recherché des solutions afin d'aider les CPAS.
- participé à de nombreuses réunions réunissant les différents acteurs du projet (Cabinet de la Ministre de l'Emploi, Christie Morréale, Forem, Sodexo, BCSS, SPP IS, Smals, Inter-OP), afin de faire valoir une série de revendications ayant trait aux réalités de travail des CPAS, à leur paysage informatique spécifique, et à la nécessité que les bénéficiaires soient orientés vers le bon organisme pour obtenir le paiement de leurs prestations.

I Perspectives

La Fédération des CPAS continuera, en 2023, à faire valoir ces positions dans le cadre des réunions qui seront organisées pour l'implémentation du nouveau dispositif lié aux chèques ALE.

> CONTACT : Judith Duchêne

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- CPAS online
- Organisation des flux : détenus, incapacité de travail, code 251, Belcotax, accidents de travail et maladies professionnelles, allocations familiales
- Participation à la rédaction du Manuel du SPP IS sur les flux assurabilité
- Primavera
- Projet REDI-REMI
- Questionnaire sur les normes minimales BCSS
- Utilisations possibles de l'Ebox
- Transposition de la directive NIS 2 EU – cybersécurité

Les événements en matière de management de la donnée :

- Cinq Plateformes des DPD de CPAS



Circulaires budgétaires 2023

I Rétroactes

La Fédération des CPAS a été sollicitée le 28 juin 2022 par le Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, pour remettre un avis concernant les projets de circulaires budgétaires 2023.

I Position

La Fédération des CPAS a analysé les projets de circulaires budgétaires en Comité directeur et a émis les principales remarques suivantes :

- Demande d'une circulaire unique avec deux volets (un pour les communes et un pour les CPAS).
- Timing: demande que la circulaire puisse être adoptée par le Gouvernement plus tôt afin de faciliter la transmission des communes vers les CPAS.
- Dérogation aux règles budgétaires: dans la circulaire 2023, la totalité du point relatif « aux dérogations aux règles budgétaires » a été supprimée. Cela signifie donc qu'aucune mesure d'assouplissement budgétaire n'est prévue pour 2023. La Fédération des CPAS souhaite que la Région autorise le recours au principe de souplesse budgétaire afin d'aider les CPAS à faire face aux crises actuelles.
- Demande de mise hors balise: certaines dépenses d'investissement liées à tous les investissements qui soutiennent les missions sociales des CPAS devraient pouvoir être considérées en balises. Entre autres, les dépenses liées à l'extension des maisons de repos, aux restaurants, magasins ou taxis sociaux.

- Subvention spécifique pour le PIIS: il est souhaitable que la circulaire prévoise une instruction concernant la subvention PIIS, afin que la dotation communale ne puisse pas être réduite à concurrence de cette subvention.
- Plan de gestion: la circulaire indique que le personnel subsidié sous d'autres dispositifs que le système APE doit être engagé sous clause résolutoire... A l'heure actuelle, les CPAS rencontrent de nombreuses difficultés pour recruter du personnel qualifié, il est donc à craindre que cette nouvelle contrainte aille encore renforcer cette difficulté.

I Actions

La Fédération des CPAS a rédigé un avis sur les projets de circulaires budgétaires. Cette analyse a été présentée et adoptée par le Comité directeur de la Fédération des CPAS le 7 juillet 2022. En date du 19 juillet 2022, les circulaires définitives ont été mises à disposition des communes.

I Perspectives

La Fédération des CPAS veillera à ce que les demandes et suggestions faites dans le cadre des circulaires budgétaires 2023 soient prises en considération lors de la confection des prochaines circulaires.

> CONTACT : Aurélie Lepère



CRAC

I Rétroactes

La Fédération des CPAS de Wallonie a été sollicitée par de nombreux CPAS sur la question des interventions du CRAC et sur son rôle.

Le catalogue du CRAC reprend notamment des mesures à l'intention des CPAS afin « d'aider les CPAS à inscrire leurs politiques dans une perspective budgétaire saine et pérenne ». Il est couplé à des recommandations destinées à conseiller les CPAS dans leur organisation, leur fonctionnement et leur gestion.

En octobre 2013 déjà, la Fédération des CPAS écrivait au Ministre des Pouvoirs locaux en pointant les modalités relationnelles avec le CRAC.

I Position

La Fédération des CPAS a souhaité objectiver la situation et pouvoir exposer au CRAC les questions et problèmes que posent certaines recommandations, dans leurs impacts sur l'exercice des missions des CPAS et le service rendu à la population. La Fédération des CPAS souhaite également adoucir les relations des CPAS avec le CRAC.

I Actions

La Fédération des CPAS a été mandatée par son Comité directeur pour rédiger une note en lien avec les missions du CRAC et les recommandations édictées dans son catalogue afin de trouver des pistes qui permettraient une meilleure collaboration. Cette note a été alimentée par les avis rendus par le CRAC aux CPAS, qui ont été transmis à la Fédération. Cette démarche s'inscrit dans une vision positive, dans la perspective d'un dialogue constructif avec les autorités régionales et le CRAC.

I Perspectives

La Fédération des CPAS souhaite une évolution de l'esprit général qui traverse les missions du CRAC à l'égard des CPAS et son repositionnement dans une dimension d'aide. La Fédération des CPAS propose également que le catalogue du CRAC soit révisité en tenant compte des questionnements transmis par le Comité directeur.

> CONTACT : Aurélie Lepère

Tax shift

I Rétroactes

La loi Tax Shift du 26 décembre 2015 prévoit des régimes de réductions de cotisations patronales en faveur de 3 catégories d'employeurs dont deux concernent les CPAS. La première, la catégorie 1 comprend les travailleurs assujettis à l'ensemble des régimes de sécurité sociale et non visés par une autre catégorie ainsi que certains employeurs comme les services d'aide aux familles et aux aînés. La seconde, la catégorie 2 comprend les travailleurs du secteur non-marchand public et privé auxquels s'appliquent les réductions « maribel social ».

Les employeurs de la catégorie 1 ont bénéficié d'une réduction structurelle de cotisations ONSS patronales de base. Ceux de la catégorie 2 ont bénéficié d'un renforcement de la réduction structurelle « bas salaires », d'une réduction structurelle « hauts salaires » ainsi que de nouveaux moyens via le maribel social.

Au niveau de la catégorie 2, les maisons de repos et de soins, les crèches, les bibliothèques etc., mises en place par les pouvoirs locaux, se retrouvent défavorisées par rapport aux prestataires privés alors que ces services relèvent des mêmes cadres législatifs.

A la différence des services privés d'aide aux familles, les services publics n'ont pas eu droit à la réduction de cotisations de la catégorie 1. Les services publics de la catégorie 2 sont restés exclus de la réduction de cotisations tant pour les bas que pour les hauts salaires.

Le 23 septembre 2016, l'UVCW et la Fédération des CPAS, constatant qu'aucune proposition concrète n'avait été formulée par l'autorité fédérale pour mettre fin à cette discrimination et faire bénéficier les pouvoirs locaux des mêmes avantages que le secteur privé en termes de réduction de cotisations patronales, ont décidé de se joindre au recours en annulation intenté par deux CPAS wallons en déposant une requête en intervention auprès de la Cour constitutionnelle, dans le but de faire annuler les dispositions contestées. Malheureusement, ce recours n'avait pas abouti.

I Position

La Fédération des CPAS continue de considérer qu'il s'agit d'une discrimination public-privé et d'un incitant à la privatisation des services publics. Au minimum, il faudrait que les soutiens prévus par le Tax Shift pour la catégorie 1 (taux de 25 %) et la catégorie 2 (renforcement de la réduction bas salaires et mesure pour les hauts salaires) valent aussi pour les pouvoirs locaux. La Fédération des CPAS continue à plaider en ce sens dans les différentes réunions auxquelles elle participe.

I Actions

Lors des négociations avec le Gouvernement fédéral précédent, les représentants des pouvoirs locaux (VVSG et Fédérations de CPAS bruxellois et wallon) avaient uniquement demandé une correction pour les différences supplémentaires créées par la loi Tax Shift (scénario minimaliste).

La VVSG a actualisé en 2022 les chiffres flamands sur base de la masse salariale 2019 et des réductions de cotisations sociales Tax Shift. Un exercice similaire est en cours en Wallonie. Il ressort de ces nouveaux calculs que la perte de réductions de cotisations sociales liées au Tax Shift pour les pouvoirs locaux a subi une augmentation conséquente entre 2016 et 2022, expliquée notamment par la hausse de l'emploi dans les MR-S et hôpitaux, l'inflation, l'engagement de personnel plus qualifié, la hausse de l'ancienneté du personnel et la majoration d'un des paramètres de réduction de cotisations.

Après l'échec du recours déposé auprès de la Cour constitutionnelle, la VVSG et la Fédération des CPAS ont pris la décision d'entrer en contact direct avec les différents Cabinets ministériels dans le but de les sensibiliser à ce dossier.

Suite à un premier rendez-vous avec les Cabinets des Ministres de la Santé, Frank Vandebroucke et du Travail, Pierre-Yves Dermagne début d'année, la Fédération des CPAS et la VVSG ont rencontré les autres Cabinets ministériels concernés par le Tax Shift (entre juin et septembre 2022). L'objectif de ces entretiens étant de leur faire part de ces nouveaux calculs et d'évoquer à nouveau ce problème de « Level playing field » et la nécessité pour les pouvoirs locaux que soit applicables au service public les mesures de la loi Tax Shift, actuellement réservées au secteur privé.

I Perspectives

Une actualisation des données chiffrées sur base du nombre exact de travailleurs concernés actuellement par le Tax Shift est en cours. Ces chiffres permettront d'étayer de manière concrète les arguments de la VVSG et de la Fédération des CPAS.

> CONTACT : Aurélie Lepère et Jean-Marc Rombeaux

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Enquête auprès des CPAS concernant les difficultés d'élaboration des budgets 2023 et suivi
- Enquête auprès des CPAS concernant l'utilisation du subside « Renfort en personnel » en vue d'une pérennisation et suivi
- Enquête auprès des CPAS touchés par les inondations de juillet 2021 afin d'obtenir plus d'informations quant à l'utilisation du subside « inondations » et suivi

Réforme de la « révision générale des barèmes » (RGB)

I Rétroactes

Pour rappel, la RGB (Révision générale des barèmes) pour le personnel des administrations locales est entrée en vigueur le 1er juillet 1994. Une réforme s'avérait nécessaire, elle a d'ailleurs été inscrite dans la Déclaration de politique régionale (DPR) du Gouvernement wallon. Dans ce contexte, un groupe de travail consacré à la réforme de la fonction publique locale a été mis sur pied au sein du Comité C. Ce groupe est composé de représentants de l'administration, du cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux, de l'UVCW, de la Fédération des CPAS ainsi que des syndicats.

L'aménagement de la RGB poursuit comme objectif de rendre la fonction publique plus attractive, plus fonctionnelle et « simplifiée ». Quatre grands chapitres structurent les travaux actuellement : l'attractivité et le recrutement, l'évolution des carrières, la mutualisation des ressources et la mobilité, et enfin la formation et le développement des compétences.

Le souhait du Cabinet, partagé par la Fédération des CPAS et l'UVCW, est la création d'un cadre décretaal.

I Position

La Fédération des CPAS est favorable à la dissociation de la réforme RGB et de la réflexion plus large sur une réforme du personnel d'une part, et du dossier des « Pensions » et de la cotisation de responsabilisation d'autre part. Une réforme du personnel, pour les CPAS, doit en effet être menée dans une vision large et multifactorielle, dont les enjeux financiers liés à la charge des pensions font partie.

La Fédération des CPAS a également fait valoir les principes qui devraient conduire une telle réforme, et les défend au sein des groupes de travail :

- les propositions qui seront faites devront intégrer la priorité de simplification administrative ;
- le statut, dans ce qu'il revêt de positif et nécessaire, devrait être maintenu ;

- la concurrence éventuelle que pourraient se livrer les CPAS eu égard aux difficultés de recrutement (voir autre chapitre dans le présent rapport d'activités) devrait être estompée, par exemple par un déplafonnement du nombre d'années d'ancienneté valorisables ;
- dans le même ordre d'idée, la réduction des différences de traitement entre les agents de la fonction publique locale et ceux de la fonction publique régionale devrait être envisagée ;
- les acquis de la réforme l'fic et de celle des dirigeants des structures d'accueil devraient être prises en considération, dans un souci d'homogénéité ;
- certains points pratiques devraient être travaillés en urgence, comme les nécessités de :
 - o créer des nouveaux titres de compétence ;
 - o rendre encore plus accessibles les formations RGB ;
 - o accepter l'effet rétroactif de la prise en compte de la totalité de l'ancienneté lors d'un recrutement.

I Actions

Les réunions du groupe de travail au sein du Comité C se tiennent à rythme très régulier, depuis septembre 2022. Un groupe de travail a été mis en place au sein de la Fédération des CPAS afin de mener la réflexion et d'alimenter les débats. Ce groupe est composé tant de Directeurs généraux que de Directeurs financiers de CPAS. Il s'est réuni à deux reprises, en juin et septembre 2022. Le Comité directeur s'est penché sur ce dossier à deux reprises en 2022. Un Bureau conjoint entre l'UVCW et la Fédération des CPAS, sur la question plus largement du personnel dans les pouvoirs locaux, s'est tenu le 14 décembre 2022.

I Perspectives

La volonté de l'administration et du Ministre est de faire aboutir la réflexion ainsi que les travaux du groupe d'ici la fin de l'année 2023. D'ici là, les travaux au sein du Comité C et du groupe de travail interne à la Fédération des CPAS, sur ce sujet, vont se poursuivre.



Groupe de travail - travail social

La Fédération des CPAS a décidé en 2022, de mettre en place en interne un groupe de travail réunissant 20 travailleurs sociaux de terrain. Les objectifs de ce groupe sont de travailler sur les constats du travail social de première ligne, les pratiques de terrain développées au sein des CPAS avec des échanges et des appuis, les méthodologies en travail social en CPAS et des programmes de formations en adéquation avec le terrain.

Plusieurs thèmes ont été débattus en 2022 :

- Que recouvre le métier de travailleur social en CPAS, à l'heure d'aujourd'hui ?
- Comment accompagner dignement et dans les meilleures conditions ?
- Quelle refonte de la formation de base des assistants sociaux ? Comment faire des ponts entre la formation de base et la formation continue ?
- Comment « tenir » en tant que travailleur social en CPAS aujourd'hui et, en corollaire, garder tout le sens de cette fonction ?
- Comment faire face à toutes ces crises entre aide sociale et aide humanitaire ?
- Dans quel état de santé mentale sont les travailleurs sociaux des CPAS ?
- La charge administrative est de plus en plus forte, augmentation des circulaires qui alourdissent le travail social au quotidien
- Un contexte d'arrêt de travail avec des démissions et des difficultés d'engager de nouveaux AS
- Difficulté des recrutements : comment rendre le CPAS attractif en termes d'emploi ?
- Réflexion sur la pénurie des AS en CPAS
- Diplôme d'Assistant social : assouplissement des conditions d'accès et tâches des travailleurs sociaux
- Accompagnement des étudiants AS en stage au sein des CPAS
- ...

Difficultés de recrutement

I Rétroactes

Les CPAS rencontrent de plus en plus de difficultés pour recruter du personnel, que ce soit des travailleurs sociaux, du personnel de support ou encore des infirmier(e)s pour les MR/MRS, et pour le maintenir en fonction. Les CPAS ont également connu, en 2022, une accélération du « turn over » de leur personnel, ce qui engendre de grandes difficultés d'organisation des services à la population fragilisée. La situation est d'autant plus préoccupante que les CPAS sont confrontés à une forte augmentation des dossiers à traiter depuis plusieurs années.

Grâce à l'intervention de la Fédération des CPAS, des budgets conséquents ont été dégagés pour du renfort en personnel, singulièrement pour les CPAS les plus impactés par les conséquences sociales de la crise sanitaire et pour les CPAS situés dans les zones inondées. Malgré les campagnes de communication et de recrutement, notamment le « Job day » organisé par la Fédération des CPAS en janvier 2022, les postes à pourvoir ne trouvent pas toujours candidat(e)s. C'est la raison pour laquelle la Fédération des CPAS a construit un véritable plan d'actions pour rendre les CPAS plus attractifs et lutter contre la pénurie de main d'œuvre.

I Actions

Pour rappel, afin d'aider les CPAS par rapport aux difficultés de recrutement singulièrement des travailleurs sociaux, la Fédération des CPAS avait déjà organisé une journée d'étude sur le travail social et ses difficultés. Il en était ressorti un plan d'action pour le travail social, présenté en Comité directeur d'octobre 2021. Il a fait l'objet d'un article CPAS+ en janvier 2022. Ce dernier est suivi au sein d'un groupe de travail dédié au travail social au sein de la Fédération des CPAS, qui s'est réuni à 3 reprises en 2022. Dans le même ordre d'idées, la Fédération des CPAS a organisé une réunion le 5 octobre avec l'ensemble des écoles sociales de Wallonie, afin de trouver des pistes d'amélioration des formations, stages et recrutements par les CPAS des futurs assistant(e)s social(les)ux.

Etant donné l'importance du problème, le Comité directeur a débattu plus largement de l'attractivité des CPAS et des pénuries de main d'œuvre. Un plan d'actions en est ressorti, qui vise à embrasser la problématique sous divers angles.

I Position

La problématique de l'attractivité est vaste et complexe. En synthèse, la Fédération des CPAS travaille sur les points suivants :

- pour une meilleure attractivité et image de l'institution : mener une campagne de valorisation du CPAS et du travail social, travailler avec l'ensemble des directions des écoles sociales pour « redorer » l'image du CPAS ;

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Réforme des pensions

- pour lutter contre la pénurie et améliorer la formation des candidat(e)s : négocier un « socle de formation de base » spécifique CPAS pour les travailleurs sociaux, avec les écoles sociales et organiser en complément et au sein de la Fédération des CPAS une formation « de base » ;
- pour améliorer le bien-être au travail... et les relations avec les usagers : échanger entre CPAS des bonnes pratiques en matière de bien-être, et les plans de lutte contre les violences des usagers ;
- pour améliorer les conditions de travail : cadastrer puis rationaliser l'ensemble des fonds, subsides et subventions actuels tant régionaux que fédéraux afin de simplifier le travail et de lui redonner du sens ;
- pour améliorer les conditions de recrutement et les évolutions de carrière : avancer sur la réforme RGB et plus largement une réforme du personnel en CPAS ;
- pour améliorer les modalités de financement des recrutements/engagements : proposer des valorisations financières transversales, globales et structurelles du personnel, en lieu et place de primes dédiées à certaines catégories du personnel, continuer à proposer un financement à 100 % des APE ;
- prévoir des budgets structurels de recrutement via une augmentation importante de l'enveloppe du FSAS et une révision des critères d'attribution, une augmentation importante des frais de dossiers (par le Fédéral), le passage du taux de remboursement du RI par le fédéral à 100 % et l'organisation des périodes de subventions longues, qui permettent une véritable stratégie de gestion des compétences.

I Perspectives

Le groupe de travail social interne à la Fédération des CPAS va poursuivre ses travaux sur les différents axes du plan d'actions pour le travail social. Les priorités à court terme sont la constitution d'un programme de formations « de base » à l'attention des assistant(e)s social(les)ux de première ligne qui entrent en CPAS.

Les chantiers du plan d'actions pour l'attractivité des CPAS vont se poursuivre, au premier rang desquels la réforme du personnel/RGB (voir chapitre par ailleurs dans le présent rapport), le lancement d'une campagne de communication sur le travail social sous la houlette du SPP IS, l'organisation de présentations dans les écoles sociales et la consolidation des sources de financement.

> CONTACT : Alain Vaessen



Les formations organisées en matière de personnel :

- Être manager aujourd'hui avec la Process Communication®

Prise en compte des ressources professionnelles dans le calcul du revenu d'intégration

I Rétroactes

La Fédération des CPAS, sous l'impulsion du terrain et des commissions de travail qu'elle organise, propose depuis quelques années de simplifier la prise en compte des ressources professionnelles dans le calcul du revenu d'intégration (RI).

C'est ainsi que des travaux de réflexion et de modification des principes à appliquer ont commencé dès l'année 2019 et se sont accentués en 2022, sous l'égide de la Ministre de l'Intégration sociale, Karine Lalieux et de son administration.

Une nouvelle circulaire « Calcul des ressources » a été émise.

I Position

La Fédération des CPAS a défendu une globalisation des revenus sur le mois qui permet de répondre aux objectifs liés à la simplification administrative :

- un calcul plus rapide par les travailleurs sociaux et partant, plus de temps à consacrer à l'accompagnement ;
- moins de révision à titre rétroactif, réduction des erreurs de calculs et ainsi des retards de paiements et/ou récupération d'indû ;
- meilleure compréhension par les bénéficiaires ;
- ...

I Actions

Après avoir dégagé en interne une orientation à suivre en vue d'une réforme simplifiant ce système, la Fédération des CPAS wallons, les CPAS de Charleroi, Liège, Namur et Verviers ont participé aux réunions et groupes de travail organisés par le SPP IS avec les Fédérations Bruxelloise et de Flandre.

Durant les discussions et réflexions et via de nombreux calculs de simulation, est ressortie l'idée d'alléger la complexité du système et de revenir à une prise en compte globale sur un mois des ressources professionnelles pour le calcul du revenu d'intégration.

La nouvelle circulaire du 7 octobre 2022 a été signée par la Ministre de l'Intégration sociale, Karine Lalieux et est entrée en vigueur ce 1^{er} janvier 2023.

Un Webinaire a été organisé par la Fédération des CPAS en décembre 2022 afin d'informer les CPAS de l'entrée en vigueur de ces nouveaux principes.

I Perspectives

Afin d'aider les CPAS dans la mise en application de cette nouvelle circulaire « Calcul des ressources », la Fédération des CPAS va organiser des formations techniques sur le calcul du RI ainsi que des interventions et recueillir toutes les questions pratiques qui se poseront afin d'y apporter des réponses avec le concours du SPP IS.

> CONTACT : Ariane Michel

Incessibilité de l'aide sociale équivalente

I Rétroactes

La problématique de la cession volontaire de l'aide sociale revient régulièrement sur le devant de la scène et est perçue par certains acteurs extérieurs aux CPAS comme étant « la » solution aux problèmes d'impayés de la part des bénéficiaires de l'aide ou de l'intégration sociale.

Durant l'année 2022, la question de la cession volontaire de l'aide versée par le CPAS a été abordée par les autorités dans deux situations précises :

- la gestion de l'accueil des personnes d'origine ukrainienne (prélèvement sur l'aide équivalente au revenu d'intégration aux fins de payer l'indemnité d'occupation tant pour l'hébergement privé qu'en structure collective) ;
- la gestion des dossiers de prêts à taux 0 % par la SWCS en vue de financer la garantie locative (nouvelle procédure visant la signature d'un document de cession volontaire lors de la signature du contrat de prêt).

I Position

La Fédération des CPAS rappelle qu'il n'est légalement pas autorisé, quand bien même la personne y consentirait, au CPAS de prélever des sommes, dues à quelque titre que ce soit, sur l'aide et de procéder au versement à une tierce personne, privée ou publique.

En effet, en application de l'article 1410, § 2, 7^o et 8^o du Code judiciaire, le revenu d'intégration ainsi que les aides sociales versées par les CPAS sont incessibles et insaisissables.

En pratique, les CPAS ont développé diverses pratiques pour permettre à des locataires d'avoir un meilleur accès au logement (ex. : via la guidance budgétaire). Le CPAS agit donc dans un but exclusif d'aide sociale.

Nous constatons actuellement une volonté de la part de différents acteurs de faire usage d'un mécanisme de cession volontaire à des fins plus larges que l'objectif d'aide sociale visée par nos institutions (ex. : réduction du contentieux, faciliter la gestion de flux financiers).

La Fédération des CPAS maintient sa position défavorable à l'utilisation de ce type de procédure et s'inquiète de cette direction. En effet, cette brèche dans l'incessibilité des aides versées par les CPAS pourrait à notre estime mettre à mal l'ensemble du système.

I Actions

La Fédération des CPAS a adressé un courrier au Ministre du Logement, Christophe Collignon, en date du 4 novembre 2022 pour l'informer des dérives constatées et rappeler la position de la Fédération des CPAS.

I Perspectives

La Fédération restera attentive aux éventuelles tentatives de dérives.

> CONTACT : Stéphanie Degembe et Cécile Thoumsin

Budget de référence

I Rétroactes

Fin décembre 2020, les Fédérations de CPAS faisaient déjà part, via un courrier, de leurs questionnements et réticences quant à l'éventuelle implémentation d'un tel outil :

- REMI/REDI ne pourrait pas être imposé, eu égard à l'autonomie locale ;
- l'utilisation généralisée de ce système risquerait de faire perdre au travail social son essence ;
- la véritable harmonisation et l'égalité de traitement (financier) des personnes ne résident pas dans des aides complémentaires via un tel système mais dans l'augmentation adaptée des allocations sociales ;
- le déploiement du système REMI/REDI ne devrait pas être l'alternative à un relèvement structurel et nécessaire des allocations sociales les plus basses, dont le RI ;
- l'implémentation de l'outil ne devrait pas engendrer un transfert de charge important vers les CPAS, qui devraient assumer les aides complémentaires versées à tous les ménages aux revenus ou ressources faibles (dont des situations non connues jusque-là par le CPAS) et ce, sans budget complémentaire.
- les montants octroyés pour ces aides complémentaires devraient être pris en charge par le Fédéral de manière structurelle et intégrer le financement du renfort de personnel ;

Une présentation par les chercheurs du CEBUD, à l'origine de l'élaboration de ce système REMI/REDI a été organisée, à l'occasion de laquelle les inquiétudes ont été à nouveau relayées.

Au cours du dernier trimestre 2022, la Ministre de l'Intégration sociale, Karine Lalieux, a annoncé sa volonté d'accélérer l'implémentation du système REMI dans les CPAS financé à hauteur d'environ 35 millions pendant 2 ans. Un arrêté est toujours en préparation au moment d'écrire ces lignes.

I Position

Dans le même ordre d'idées que les réserves déjà énoncées ci-dessus dans les rétroactes, face à l'intention d'implémenter le système REMI/REDI dans les CPAS, la Fédération des CPAS rappelle que :

- le remboursement des aides sociales complémentaires par le Fédéral ne doit pas être conditionné à la détention d'un logiciel ;
- l'aide sociale complémentaire et ce système sont inappropriés pour garantir l'égalité de traitement ;

- l'augmentation des revenus des personnes devrait passer structurellement par une augmentation du RI (et du taux de remboursement) et concomitamment des bas salaires ;
- la période budgétairement couverte ne permettra pas de financer ces aides sociales complémentaires au-delà de 2 ans, ce qui pourrait engendrer à terme un transfert de charge vers les pouvoirs locaux ;
- le système REMI/REDI (d'octroi d'une aide sociale complémentaire) ne doit pas être accompagné d'un parcours d'activation sociale. Dans le même registre, il ne peut prévoir l'application d'un instrument d'accompagnement tel que le PIIS ou de tout autre mécanisme de sanction (dérivé) ;
- le système pourrait apporter davantage de complexité administrative que de simplification. A cet égard, il est demandé à ce que le rapportage soit intégré dans le rapport unique ;
- des garanties doivent être apportées quant au périmètre des inspections par le Fédéral. Le système REMI/REDI ne peut en effet en aucun cas induire un contrôle par le Fédéral de l'ensemble des aides sociales complémentaires ;
- il y a un risque d'automatisation et de standardisation du travail social ;
- l'implémentation du système devrait incontestablement être accompagnée d'un monitoring.

I Actions

Lors du dernier trimestre 2022, la Fédération des CPAS a fait remonter ses ultimes revendications lors des concertations fédérales.

I Perspectives

Un Webinaire est organisé par le SPP IS en janvier 2023 pour présenter l'outil informatique REMI/REDI ainsi que l'arrêté précisant les modalités d'implémentation et de financement des aides sociales complémentaires aux CPAS.

Un projet de courrier présentant et rappelant les questions et réticences de principe de la Fédération des CPAS sera rédigé et adressé officiellement à la Ministre de l'Intégration sociale, Karine Lalieux.

La Fédération des CPAS suivra de près l'implémentation du système et participera au comité d'accompagnement pour son évaluation après un ou deux ans.

> CONTACT : Ariane Michel



Famille monoparentale et CPAS: un public genré particulier ? État des lieux - échanges de pratiques

Le 14 décembre, une journée d'échanges de pratiques a été organisée autour d'un public spécifique que sont les familles monoparentales prise en charge par les CPAS. La monoparentalité constitue aujourd'hui une problématique à part entière des politiques publiques, notamment en matière de diversité et de lutte contre les discriminations. De plus en plus nombreux, ce public vient frapper à la porte des CPAS.

Cette journée d'étude a démontré l'importance d'échanger entre travailleurs sociaux des CPAS et du réseau de l'intervention sociale auprès des familles monoparentales afin d'établir des synergies de collaboration et d'accompagnement spécifique autour de ce public fragilisé. Tisser un réseau autour du projet de vie des personnes et accroître leur pouvoir d'agir dans les différents domaines de vie, cela passe par :

- l'activation des droits et la visibilité des aides et soutiens existants au sein du CPAS ;
- l'ouverture sur les ressources disponibles hors CPAS ;
- un travail sur l'apprentissage collectif par l'accès à la culture, au loisir et à la participation citoyenne ;
- le développement de pratiques de réseau et d'approches d'accompagnement qui développent le pouvoir d'agir des personnes ;
- la mise en place d'une coordination qui permet l'implication des parties prenantes dans le processus d'innovation et la mise en place d'espaces de réflexion collective indispensables au développement de pratiques adaptées.

La Région a mis en place un site internet interactif à disposition du public et des professionnels de l'intervention sociale : Seul-e avec enfant (<http://actionsociale.wallonie.be/seulavecenfant>).

Réforme du PIIS

I Rétroactes

L'évaluation de la réforme du PIIS fait l'objet d'un point dans nos rapports d'activités depuis maintenant 3 ans. La Fédération des CPAS s'était engagée, sur base d'une étude d'évaluation du dispositif PIIS, à formuler des propositions pour améliorer l'outil.

I Position

L'objectif était d'améliorer l'outil existant pour en faire un outil d'accompagnement plus humain et plus en lien avec les exigences de simplification administrative.

Les Fédérations des CPAS demandaient :

- un modèle plus formel, simplifié et souple ; dans ce cas, le maintien du délai de rigueur de 3 mois est acceptable. Dans la négative, nécessité de revoir ce délai de rigueur de 3 mois avec un délai plus souple et prévoyant une « fourchette » pour sa rédaction et sa signature ;
- une révision du nombre et de la fréquence des évaluations, des possibilités d'entretiens à distance eu égard au profil de certains allocataires et aux possibilités offertes par les nouvelles technologies ;
- la suppression du système de sanction et de suspension de paiement du RI lié au PIIS ;

- un encouragement aux PIIS partenariaux ;
- la suppression du lien entre le subventionnement et la réalisation des objectifs.

I Actions

Durant l'année 2022, les CPAS ont été consultés via diverses commissions internes de la Fédération des CPAS. Les propositions ci-dessus ont été transmises à la Ministre, avec l'ambition de pouvoir modifier la loi mais entre-temps, il a été décidé d'effectuer des modifications du PIIS sans toucher à la loi.

C'est dans ce cadre que la Fédération des CPAS a participé au groupe de travail au sein du SPP IS pour transmettre ses avis.

I Perspectives

La Fédération des CPAS continuera à participer aux réunions, groupes de travail, etc. afin de pouvoir faire évoluer le PIIS en un outil d'accompagnement plus fort et plus humain dans les limites du cadre légal existant. La diffusion de recommandations et de bonnes pratiques pour l'application du PIIS devrait intervenir en 2023.

> CONTACT : Ariane Michel

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Prise en compte des allocations familiales dans le calcul des ressources
- Demande de prolongation du Fonds Covid et de la subvention « Bien-être psychologique »

Les formations organisées en matière d'aide et intégration sociale :

- La motivation des décisions d'aide et d'intégration sociale
- La compétence territoriale (loi du 2 avril 1965) (en ligne)
- Le calcul du revenu d'intégration
- Le revenu d'intégration sociale des étudiants
- Maîtriser et pratiquer la loi sur le Revenu d'Intégration : les bases
- Maîtriser et pratiquer la loi sur le Revenu d'Intégration : perfectionnement
- Point juridique, administratif financier et social sur le Projet individualisé d'intégration sociale

Les événements en matière d'aide et intégration sociale :

- Webinaire : DIS : modification du calcul des ressources professionnelles
- Familles monoparentales et CPAS

Allocation loyer et complément d'énergie

I Rétroactes

Depuis plusieurs années, le mécanisme de l'allocation-loyer fait partie des projets de la Wallonie. Il permettrait de pallier temporairement le manque de logements disponibles dans le parc locatif public en facilitant l'accès à un logement du parc locatif privé à loyer modéré.

La Fédération des CPAS avait déjà adressé en 2019, un avis d'initiative.

Le 14 juillet 2021, le Gouvernement wallon adoptait en première lecture un avant-projet de décret modifiant le Code wallon de l'Habitation durable. Celui-ci instaurait notamment l'octroi de l'allocation loyer et d'un complément énergie. Le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de cette aide a été soumis à l'avis de la Fédération des CPAS.

I Position

La Fédération des CPAS insiste sur le fait que la mise en place de ce type d'aide ne peut être envisagée que parallèlement à un plan de financement en vue d'augmenter la capacité du parc locatif public wallon.

La Fédération des CPAS souligne positivement les éléments suivants du projet d'arrêté :

- la prise en compte de l'ensemble des situations possibles en prévoyant dans ses conditions qu'il est suffisant de « figurer » au sein d'une candidature active pour pouvoir prétendre à l'aide ;
- la possibilité pour le locataire de communiquer une copie de son bail en cas de non-enregistrement de celui-ci ;

- la possibilité faite aux locataires de logements gérés par une AIS de bénéficier de l'octroi d'une allocation de loyer et d'énergie ;
- le paiement de l'aide directement entre les mains du locataire comme cela avait été suggéré dans l'avis d'initiative de 2019 ;

La Fédération des CPAS s'interroge notamment quant à :

- la possibilité pour une personne de bénéficier d'une allocation loyer lorsque celle-ci sous-loue un logement au CPAS ;
- la possibilité pour un ménage de solliciter une révision du montant de leur aide (majoration pour enfant à charge) en cours d'année, dès la naissance d'un enfant.

La Fédération des CPAS étant d'avis de ne pas limiter l'octroi de l'aide aux seules personnes ayant introduit une demande de logement auprès d'une SLSP, s'oppose à la fin de l'aide en cas de radiation de la candidature dans la mesure où elles devront continuer à payer leur loyer malgré l'arrêt de l'aide alors même qu'elles remplissent toujours les conditions de revenus.

I Actions

Un avis a été adressé au Ministre du Logement, Christophe Collignon en date du 23 septembre 2022.

I Perspectives

Le projet d'arrêté prévoit que le dispositif d'allocation loyer et complément d'énergie entrera en application le 1^{er} janvier 2023. La Fédération des CPAS restera attentive à l'application de ce dispositif.

> CONTACT : Stéphanie Degembe

Prime unique à l'installation

I Rétroactes

L'avis de la Fédération de CPAS a été sollicité sur la proposition de loi modifiant diverses dispositions relatives à une meilleure utilisation de la prime d'installation.

Une proposition de loi similaire (doc 54-2886) a déjà fait l'objet d'une analyse par les Fédérations de CPAS en 2018. Dans ce cadre, les Fédérations de CPAS avaient d'ailleurs été auditionnées par la Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la société de la Chambre des Représentants.

La proposition de loi vise à mettre fin à l'existence de la possibilité d'octroyer plusieurs primes d'installation lorsque plusieurs personnes sans-abri emménagent ensemble. Cependant, elle souhaite que la prime soit plus importante en cas de présence d'enfants, mineurs et majeurs. Selon sa proposition, le paiement de la prime pourrait être fractionnable.

I Position

À titre principal, la Fédération des CPAS ne voit pas l'intérêt d'apporter des modifications à un dispositif qui fonctionne déjà très bien et qui ne suscite aucune difficulté sur le terrain. La Fédération des CPAS est également d'avis de laisser aux CPAS l'autonomie de gérer l'octroi de cette prime en concertation et collaboration avec les familles.

À titre secondaire, la Fédération des CPAS a fait part de ses remarques si une modification devait intervenir et elle :

- prône pour une harmonisation vers le haut (une personne = une prime) et non vers le bas (un ménage = une prime) comme proposé par le texte. En effet, la Fédération des CPAS plaide pour une individualisation des droits ;
- se montre favorable à la majoration par enfant (mineur et majeur) à charge ainsi que pour les couples séparés. Cependant, pour ces derniers, elle est d'avis que cette majoration doit être prévue même en cas d'hébergement alterné non égalitaire ;
- s'oppose à un paiement fractionné de la prime et à la constitution d'une réserve ;
- insiste sur la nécessité de revoir la notion d'« adresse ».

La Fédération des CPAS a également formulé des remarques complémentaires visant notamment l'harmonisation nécessaire de la notion de sans-abrisme.

Un article reprenant l'avis de la Fédération des CPAS est paru dans le CPAS+ de juillet 2022 « Aide au logement : Focus sur la prime unique à l'installation ».

I Actions

Un avis a été adressé à la Chambre en date du 18 mars 2022.

I Perspectives

La Fédération des CPAS restera attentive à l'évolution de ce dossier.

> CONTACT : Stéphanie Degembe

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Fonds inondations : demande de prolongation de la période d'éligibilité des dépenses ;
- Participations à différents groupes de travail sur la thématique du logement.

PAUVRETÉ

Étude aide alimentaire

I Rétroactes

Les CPAS sont des acteurs incontournables de la réalisation du droit à l'alimentation, en premier chef par l'octroi d'un revenu aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes. Une aide alimentaire est proposée, en complément, par de nombreux CPAS, qu'il s'agisse d'une aide directe, ou proposée en partenariat avec d'autres associations actives en la matière.

I Position

La crise de la Covid a été l'occasion de montrer l'importance des services d'aide alimentaire des CPAS, qui, ne reposant pas sur des bénévoles, ont pu continuer à fonctionner dans la majorité des cas, malgré un contexte sanitaire compliqué. Il est donc important, pour la Fédération des CPAS, d'une part d'objectiver les pratiques et réalités de terrain concernant l'aide alimentaire, et d'autre part de mieux faire connaître celles-ci et le rôle des CPAS.

I Actions

A cet effet, une enquête sur l'aide alimentaire a été réalisée en 2022 auprès de l'ensemble des CPAS, à laquelle ont répondu 171 CPAS, soit 65,3 % d'entre eux, représentant 79 % de l'ensemble des bénéficiaires du RI et de l'ASE en Wallonie. L'étude a permis d'avoir une idée concrète des différentes formes d'aide alimentaire apportées par les CPAS, des partenariats développés avec le secteur associatif. Elle a aussi mis en lumière la créativité du secteur et le souci de s'inscrire davantage dans les préoccupations de l'époque : droit à l'alimentation

plutôt que soutien caritatif ; alimentation de qualité ; développement durable et recours aux circuits courts ; participation des bénéficiaires aux actions menées en matière d'aide alimentaire.

I Perspectives

Un dossier sur l'aide alimentaire, basé sur les résultats de l'étude, est paru dans le CPAS+ de janvier 2023, et le thème est également celui qui a été retenu pour la journée inter-CPAS de février 2023. Vu l'intérêt pour la question et le souhait émis dans l'enquête, la Fédération des CPAS envisage la mise en place d'un groupe de travail sur cette thématique.

> CONTACT : Marie Castaigne

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Participation à la Task force « Plan de Sortie de la Pauvreté »
- Participation au Comité d'accompagnement du « Plan fédéral de lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités »

Précarité étudiante

I Rétroactes

Depuis plusieurs années, la Fédération des CPAS accorde une attention toute particulière à la précarité étudiante en raison de l'augmentation significative et préoccupante de ce phénomène.

Durant les mois d'octobre et de novembre 2021, les Fédérations des CPAS wallons et bruxellois en collaboration avec la CoVEDAS (Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales) de l'ARES (l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur) avaient organisé quatre journées d'échange entre les travailleurs sociaux des CPAS et les travailleurs sociaux des établissements d'enseignement supérieur, autour de la problématique de la précarité étudiante. L'objectif de ces journées étaient la rédaction de recommandations/revendications conjointes à adresser aux ministres compétentes afin de lutter ensemble et efficacement contre la précarité étudiante.

I Position

A l'issue des quatre journées d'échange entre les travailleurs sociaux des CPAS et ceux des établissements d'enseignement supérieur, la Fédération des CPAS et la CoVEDAS de l'ARES ont établi les recommandations suivantes :

- organiser la collaboration entre les services des CPAS et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur (EES);
- clarifier le rôle et les interventions dévolues à chacun des acteurs, CPAS et établissements d'enseignement supérieur;
- sensibiliser à la question de la santé mentale;
- organiser une rencontre annuelle entre les services des CPAS et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur;
- préciser les règles générales d'application tant par les CPAS que par les EES. Identifier les bonnes pratiques dans la gestion des demandes et les publier;
- exonérer les aides apportées par les établissements d'enseignement supérieur dans le calcul du montant du revenu d'intégration;
- fournir à tous les établissements d'enseignement supérieur les moyens suffisants pour offrir un service social.

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Enseignement des Ukrainiens présents en FWB
- Coût des excursions et voyages scolaires
- Gratuité des frais de scolarité
- Relation amoureuse entre deux colocataires : statut du bénéficiaire du DIS

I Actions

Le 10 octobre 2022, la Fédération et la CoVEDAS de l'ARES ont adressé à la Ministre de l'Intégration sociale, Karine Lalieux et la Ministre de l'Enseignement supérieur, Valérie Glatigny, des recommandations conjointes en matière de précarité étudiante.

Dans la continuité des actions enclenchées les années précédentes, toujours en collaboration avec la CoVEDAS de l'ARES, et avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Fédération des CPAS a organisé deux journées d'échange entre les travailleurs sociaux des CPAS et les travailleurs sociaux des établissements d'enseignement supérieur afin notamment de présenter et d'entamer la mise en œuvre des recommandations.

Un article sur le sujet est paru dans les CPAS+ de janvier et février 2022 « Précarité des étudiant(e)s : quelles solutions ? (Parties I et II) ».

I Perspectives

La Fédération des CPAS poursuivra en 2023 sa collaboration avec la CoVEDAS de l'ARES afin de toujours mieux informer les travailleurs sociaux des deux secteurs des règles applicables et portera une attention particulière à la réforme du décret paysage, notamment en organisant un webinar sur le sujet.

> CONTACT : Stéphanie Degembe

Les événements en matière de jeunesse et petite enfance :

- Etudiants - journée d'échange
- Comment aborder le concept des droits de l'enfant au cœur de l'action locale ?

Chiffres clés 2022

(évolution par rapport à 2021)

Activités de la Fédération des CPAS



Abonnés Newsflash

14494 (+880)

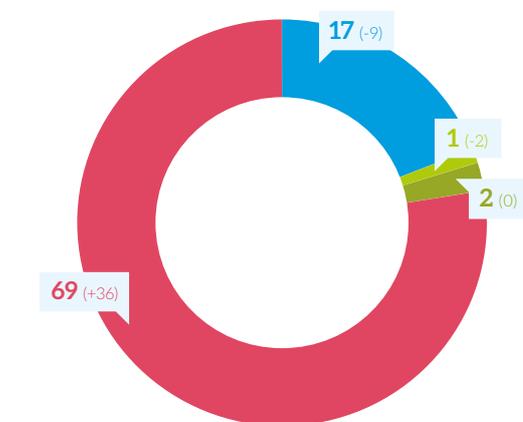


Abonnés CPAS+

2020 (+10)

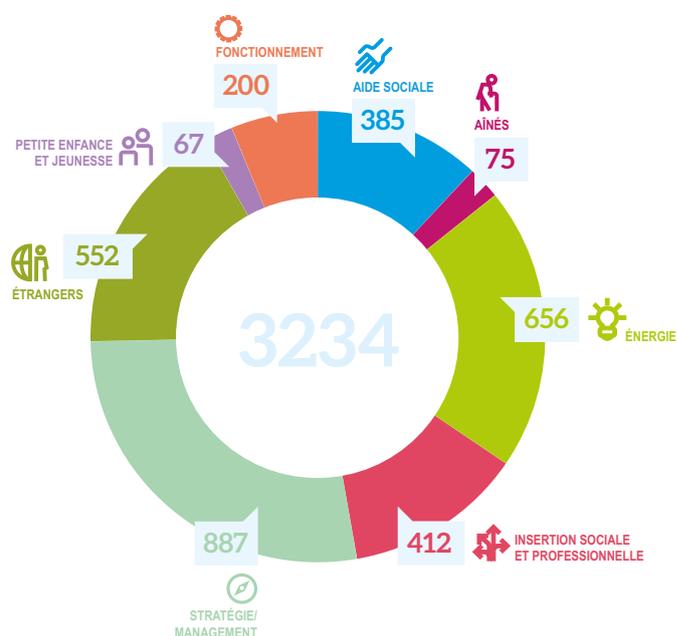
Activités consultatives

(évolution par rapport à 2021)



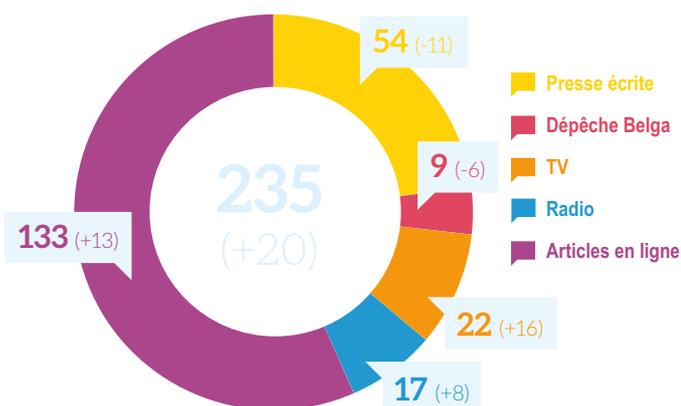
- Avis sur demande
- Avis d'initiative
- Auditions parlementaires
- Courriers

Participants aux séances d'informations

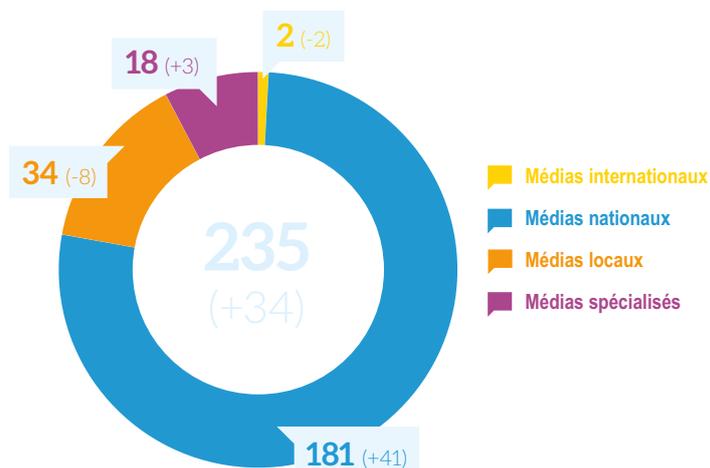


Présence médiatique

(évolution par rapport à 2021)



Type de médias



Formations de la Fédération des CPAS

428,5

(+213,0)



Nombre de jours de formation

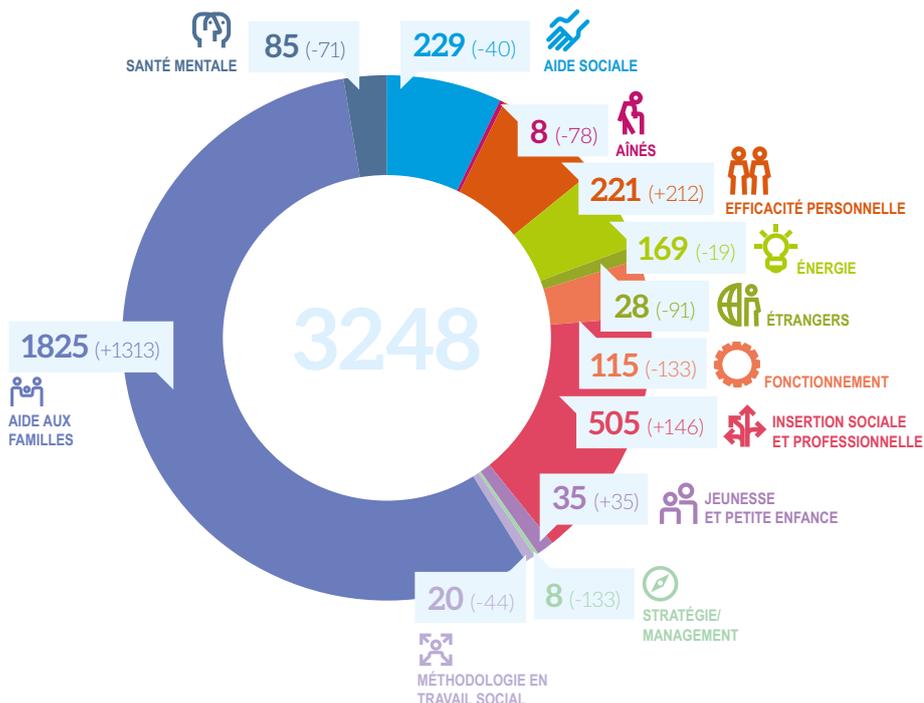
3248 (+1345)



Nombre de participants

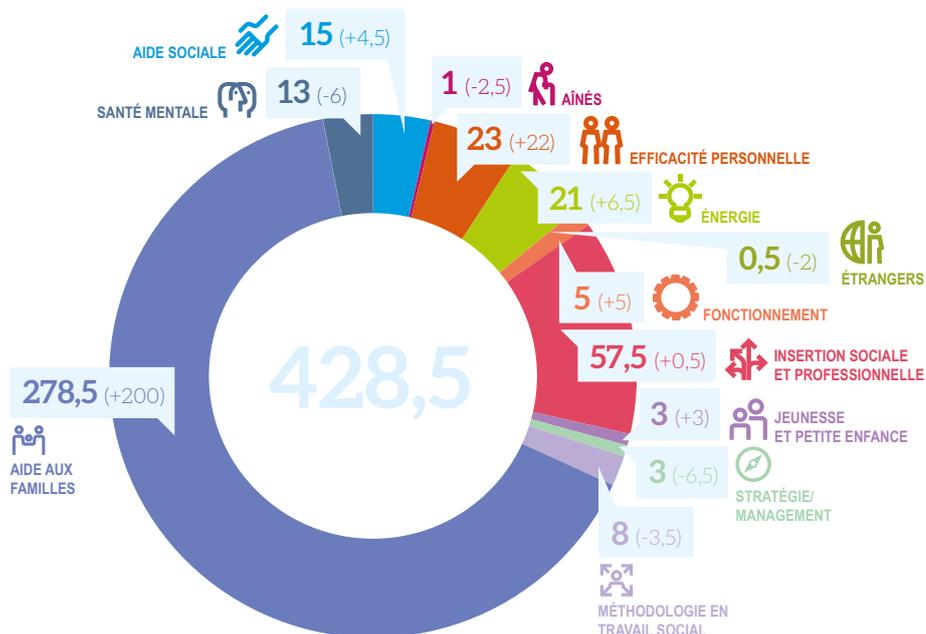
Formations

Nombre de participants
(évolution par rapport à 2021)



Formations

Nombre de jours
(évolution par rapport à 2021)



CRISE UKRAINIENNE

I Rétroactes

Aux multiples crises (covid, inondations, énergétique) s'est ajoutée celle de l'accueil de personnes fuyant l'Ukraine depuis le 24 février 2022. Dans l'urgence, les autorités locales ont fait preuve de solidarité pour gérer cette situation inédite d'un conflit armé aux portes de l'Europe qui, à l'heure où nous écrivons ces lignes, peine à s'apaiser.

Dans ce contexte, l'Union européenne a activé le 4 mars 2022 le statut de protection temporaire. Ce dernier permet l'ouverture d'une série de droits dans le chef de ses bénéficiaires, dont celui de l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration.

Des structures collectives accueillant en leur sein des ressortissants ukrainiens se sont déployées sur le territoire des communes wallonnes. Lorsque des ménages ukrainiens doivent être relogés, le coordinateur local peut solliciter un hébergement en structure collective, après avoir vérifié la disponibilité d'hébergement sur les plateformes « Housing Tool » et « Solidarité Ukraine », et éventuellement contacter le coordinateur local d'une commune voisine.

I Position

Les Fédérations de CPAS ont demandé un soutien financier et opérationnel de toute urgence, une gestion de crise coordonnée et ont rappelé aux autorités la difficulté des CPAS à recruter du personnel à l'heure où les demandes d'aide ne font qu'augmenter.

Si la mise en place de structures collectives permet de soulager l'accueil chez les hébergeurs privés et solutionne la pénurie de logements disponibles prévus pour cet accueil, celle-ci n'est pas sans contrainte pour le pouvoir local sur le territoire duquel se trouvera pareille structure. C'est la raison pour laquelle la Fédération des CPAS a insisté pour que les pouvoirs locaux, dont le CPAS, puissent être le plus rapidement possible informés de la situation pour prévoir cette augmentation de gestion de dossiers.

Par ailleurs, le ressortissant ukrainien doit payer une indemnité d'occupation précaire dont le forfait varie selon sa situation personnelle. La Fédération des CPAS a répété, via différents courriers, qu'il n'est légalement pas autorisé, quand bien même la personne y consentirait, au CPAS de prélever des sommes, dues à quelque titre que ce soit, sur l'aide et de procéder au versement à une tierce personne, privée ou publique.

I Actions

L'Union des Villes et Communes de Wallonie et la Fédération des CPAS ont créé une page « Soutien à l'Ukraine #StandWithUkraine » sur laquelle, depuis mars 2022, toutes les actualités relatives à cette thématique ont été relayées.

La Fédération des CPAS a rédigé une note synthétique mise à jour à plusieurs reprises et reprenant tous les droits des bénéficiaires de la protection temporaire.

Dès le début de la crise, la Fédération des CPAS a été présente dans les concertations à tous les niveaux de pouvoirs pour défendre les intérêts des CPAS et a également sollicité les autorités par le biais de courriers politiques.

Le 11 mars 2022, les trois Fédérations de CPAS ont interpellé le Premier Ministre, Alexander De Croo au sujet de la situation à laquelle étaient confrontés les CPAS. Suite à ce courrier, le Gouvernement a décidé d'octroyer une subvention complémentaire de 35 % du montant de l'aide sociale financière subventionnée pour les 4 premiers mois (entendez les « 4 premiers formulaires ») et de 25 % à partir du 5^{ème} mois. Une circulaire du SPP IS du 2 juin 2022 relative à la loi du 18 mai 2022 visant à favoriser l'intégration des personnes bénéficiant de la protection temporaire a détaillé les modalités pratiques de cette mesure.

En outre, les trois Fédérations de CPAS ont interpellé le 19 mai le Ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne au sujet de la carence de tuteurs pour mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) et, spécifiquement, en lien avec l'arrivée de MENA ukrainiens activant rapidement une série de droits via la protection temporaire. L'absence de tuteurs a des répercussions sur les droits de ces jeunes, les rendant inaccessibles voire complexifiés (p. ex. : l'affiliation à la mutuelle, l'ouverture d'un compte bancaire, ce dernier point ayant lui-même des répercussions sur le versement des aides comme celui de l'aide sociale). Ultérieurement, a été publié l'arrêté royal du 12 juillet 2022 portant attribution d'une subvention exceptionnelle et temporaire aux associations dont le Service des Tutelles a conclu un protocole d'accord pour le recrutement de tuteurs employés supplémentaires.

La Fédération des CPAS a également publié en octobre un article CPAS+ faisant un état des lieux de la situation relative à l'accueil des ressortissants ukrainiens sur notre territoire.

Enfin, en attente de réponse à ses interrogations, les Fédérations des CPAS wallons et bruxellois ont interpellé par courrier les Ministres Désir et Glatigny au sujet de l'enseignement secondaire et supérieur des ressortissants ukrainiens présents sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires de la protection temporaire, les CPAS sont, en effet, questionnés sur le suivi de cours à distance dispensés par l'enseignement ukrainien, eu égard à l'obligation scolaire. Dans ce courrier, les Fédérations de CPAS soulevaient également une question relative aux allocations d'études et demandaient des précisions sur l'équivalence des diplômes pour les bénéficiaires de la protection temporaire. La Ministre Desir a donné réponse à nos interrogations dans un courrier du 30 novembre 2022.

La Fédération des CPAS a en outre interpellé, par courrier, le Ministre du Logement, Christophe Collignon sur l'ouverture des structures collectives d'hébergement et l'impact potentiel pour les CPAS sur le territoire desquels se trouvent pareils hébergements. Dans un courrier du 4 novembre 2022 adressé au Ministre, la Fédération des CPAS a rappelé sa position relative à l'incessibilité et l'insaisissabilité de l'aide sociale.

La Fédération des CPAS a organisé au printemps et à l'automne plusieurs séances d'intervisions relatives à l'accueil des ressortissants ukrainiens au cours desquelles 345 personnes ont participé. L'objectif de ces interventions était d'informer les CPAS sur les droits des personnes ukrainiennes, notamment celles bénéficiant de la protection temporaire, et également de répondre aux nombreuses questions des centres en la matière.

La Fédération des CPAS a également organisé un webinaire relatif aux structures collectives accueillant en leur sein des ressortissants ukrainiens auquel 150 participants ont pris part. Cet événement fut l'occasion pour le Cabinet, la Cellule Ukraine du SPW et d'autres intervenants dans le processus des structures collectives (Fonds wallon du logement, profirst-tiers encadrant...) de présenter leur rôle et leurs missions. Le SPF Intérieur a également rappelé les règles en matière d'inscription dans les registres. Enfin, un rappel des règles en termes de compétences des CPAS et d'aides au logement a été présenté par la Fédération des CPAS.

I Perspectives

Le statut de protection temporaire a été prolongé jusqu'au 4 mars 2024. En 2023, la Fédération des CPAS restera, par conséquent, attentive à l'évolution de la situation internationale et ses impacts sur notre territoire, notamment pour les CPAS.

La Fédération des CPAS restera par ailleurs attentive au déploiement de ces structures en Wallonie, et particulièrement, à ses impacts potentiels sur les CPAS.

> CONTACT : Cécile Thoumsin et Stéphanie Degembe (pour l'aspect logement)

Crise de l'accueil

I Rétroactes

Les CPAS jouent un rôle important dans l'accueil des demandeurs de protection internationale (« DPI », anciennement appelés demandeurs d'asile) en tant que partenaires de l'Agence fédérale à l'accueil des DPI (Fedasil) et ce, par le biais des initiatives locales d'accueil (ILA).

Même si la crise sanitaire semble s'éloigner, les ILA ont dû - et doivent encore - suivre le vademecum de l'Agence adressé aux partenaires de l'accueil et synthétisant les instructions de Fedasil pour enrayer la pandémie Covid-19 et continuer à assurer au mieux l'accompagnement des résidents.

Par ailleurs, le réseau d'accueil fait face à une saturation importante amenant Fedasil à prendre différentes mesures dont plusieurs impactant les CPAS :

- Fedasil a été à de nombreuses reprises condamné pour défaut d'accueil par les cours et tribunaux belges mais également la Cour européenne des droits de l'homme appliquant des mesures provisoires à l'encontre de l'État belge. Dans ce contexte, la Fédération des CPAS a constaté l'émergence d'une jurisprudence des cours et tribunaux belge tendant à supprimer, en lieu et place de l'Agence, les lieux obligatoires d'inscription (dits code 207) à défaut d'un hébergement par Fedasil, impactant potentiellement les CPAS.
- Fedasil a publié l'instruction du 11 juillet 2022 « Mesure exceptionnelle - suppression volontaire du lieu obligatoire d'inscription (code 207) » remplacée par l'instruction du 14 novembre 2022 « Suppression obligatoire et volontaire du lieu obligatoire d'inscription (code 207) sur la base du travail » afin de désengorger le réseau d'accueil, mesures pouvant également avoir des conséquences pour les CPAS.
- En quête de places, la nouvelle Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Nicole de Moor, a adressé aux CPAS un courrier début septembre 2022 lançant un appel à la création de places d'accueil ILA supplémentaires financées par une prime émanant du fonds d'impulsion (500 000 €/an).
- Concernant les mineurs étrangers non-accompagnés (MENA), Fedasil a pris, en juin puis en décembre, des mesures temporaires permettant le transfert de MENA en procédure vers des places d'accueil individuelles de CPAS.
- Enfin, le 20 décembre dernier, le Gouvernement fédéral a adressé un courrier aux communes sollicitant l'ouverture de nouvelles places d'initiative locale d'accueil (ILA).

I Position

La Fédération des CPAS plaide pour plus de stabilité sur le réseau d'accueil à long terme afin d'éviter le « yoyo » des ouvertures/fermetures de places. Elle est, à ce titre, favorable à une politique rationnelle permettant d'anticiper et de réagir plus rapidement aux pronostics, notamment en mettant en place une réserve de places d'accueil structurelles et en prévoyant suffisamment de places tampons pour les DPI.

Par ailleurs, la Fédération des CPAS demande que le rôle des CPAS dans l'accueil des DPI soit respecté et assuré. Dans ce cadre, elle plaide pour accueillir plus de DPI en procédure permettant aux CPAS d'effectuer un véritable travail d'accompagnement et d'intégration, et non uniquement des accueils de transition. Elle sollicite également une clarification sur le financement des ILA (subsides ILA, réserves...).

I Actions

La Fédération des CPAS a participé à la concertation nationale opérationnelle (CNO) organisée par Fedasil tout au long de l'année.

Par un courrier du 18 février 2022, les trois Fédérations de CPAS ont interpellé le Secrétaire d'État au sujet de ses premières initiatives politiques et demandé une concertation pour préciser les préoccupations des CPAS et trouver de concert des solutions aux questions ô combien importantes mais toujours en suspens (financement et rôle des ILA, places tampons...).

Le 8 juillet 2022, les Fédérations de CPAS ont également adressé un courrier à l'attention du Premier Ministre et des Vices-Premiers Ministres au sujet de plusieurs mesures qui auraient été prises en Kern.

De plus, les Fédérations de CPAS ont interpellé la nouvelle Secrétaire d'État par courrier le 9 septembre 2022 rappelant leurs revendications, l'ont rencontrée le 17 octobre 2022 et entrepris des premières discussions.

Enfin, la Fédération des CPAS a rédigé deux articles CPAS+, l'un en février relatif à l'instauration du dossier social électronique dans Match-IT (Unite-It), l'autre en avril au sujet du programme de réinstallation.

I Perspectives

La Fédération des CPAS suivra les discussions relatives à une modification de l'arrêté royal du 24 juillet 2012 réglant le remboursement par Fedasil des frais relatifs à l'aide matérielle accordée par les CPAS à un bénéficiaire de l'accueil hébergé dans une ILA, ainsi que l'évolution du dossier « cumul ». En outre, la Fédération des CPAS sera attentive à l'évolution de la jurisprudence relative aux suppressions de code 207.

Par ailleurs, la Fédération des CPAS a plaidé pour un réseau d'accueil suffisamment étendu et bien géré pour éviter de se retrouver, comme à l'heure actuelle, dans une nouvelle crise de l'accueil.

> CONTACT : Cécile Thoumsin



Initiative locale d'intégration

I Rétroactes

Une réflexion relative à une réforme du Code wallon de l'action sociale et de la santé (CWASS) a été menée en 2022. Des groupes de travail associant représentations sectorielles et administration (SPW Intérieur et Action sociale) ont été organisés afin de réfléchir à des modifications de la réglementation applicable en Région wallonne de langue française. Dans ce contexte, la Wallonie a annoncé, à terme, vouloir s'appuyer sur ses opérateurs agréés ILI pour déployer sa politique d'intégration. Or, à ce jour, aucun pouvoir local, que ce soit la commune ou le CPAS, n'est agréé car il ne peut tout simplement pas le devenir, eu égard aux conditions d'éligibilité qui exigent, notamment, la nécessité d'être une association sans but lucratif. En conséquence, les pouvoirs locaux peuvent uniquement répondre aux appels à projets ILI qui rencontrent un certain intérêt au sein de nos membres actifs dans le domaine de l'intégration puisque lors du dernier appel à projets ILI 2022 - 2023, environ 40 pouvoirs publics ont été retenus pour un budget total de 1 972 762 euros.

I Position

L'absence d'ouverture de l'agrément aux pouvoirs locaux a un impact à un double titre : d'une part, car les communes et les CPAS ne peuvent aujourd'hui bénéficier d'un financement pérenne issu de l'agrément, et d'autre part, si la politique d'intégration s'appuie à terme sur les opérateurs agréés, la Fédération des CPAS craint pour la poursuite des activités de ses membres pourtant actifs et intéressés dans le secteur de l'intégration. Elle plaide dès lors pour une ouverture de l'agrément ILI aux pouvoirs locaux.

I Actions

Eu égard à la réflexion d'une réforme du CWASS, la Fédération des CPAS associée à l'Union des Villes et Communes de Wallonie a d'initiative adressé un courrier en date du 8 juillet 2022 à la Ministre de l'Action sociale, Christie Morreale afin de lui présenter sa position sollicitant une ouverture de l'agrément ILI aux pouvoirs locaux.

I Perspectives

La Fédération des CPAS sera attentive à l'évolution du CWASS et rappellera, le cas échéant, sa position en faveur d'un agrément ILI aux pouvoirs locaux.

> CONTACT : Cécile Thoumsin



Fami - santé mentale des primo-arrivants

La Fédération des CPAS a poursuivi le projet FAMI. Grâce à l'appui renouvelé du Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) et du SPP Intégration Sociale (SPP IS), le projet a débuté le 1^{er} avril 2022 et sera clôturé le 31 décembre 2023. L'objectif est de soutenir les travailleurs sociaux dans l'accompagnement en santé mentale et développer des liens avec des personnes primo-arrivantes.

Les formations organisées dans le cadre du FAMI :

- Accompagner avec la méthode du Développement du Pouvoir d'Agir (DPA)
- Art-thérapie : aider à exprimer et à comprendre le trauma par la voie artistique
- Comment aborder les questions sur les violences liées au genre envers les personnes migrantes ?
- Comprendre et agir face au trauma
- Ecoute active
- Favoriser l'intégration des primo-arrivants lors de l'accompagnement du Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS)
- Formation 100 % en ligne FAMI 53 - 11 modules
- Intégration socio-professionnelle dans un parcours d'exil
- Mieux comprendre et repérer les risques de conduite liés aux assuétudes

Allocations familiales pour les réfugiés reconnus

I Rétroactes

Depuis 2020, la Fédération des CPAS a adressé plusieurs courriers interpellant la Ministre Valérie De Bue en charge des allocations familiales en Région wallonne de langue française au sujet du dossier relatif à la rétroactivité des allocations familiales octroyées aux personnes reconnues réfugiées.

I Position

La Fédération des CPAS s'est opposée à la rétroactivité estimant, à l'instar de Fedasil, que l'octroi rétroactif n'était pas opportun compte tenu des autres aides octroyées durant la procédure de protection internationale telle que l'aide matérielle.

I Actions

Étant toujours dans l'expectative d'une clarification sur la question, la Fédération des CPAS a adressé un courrier à la Ministre le 3 février 2022 pour connaître les avancées du dossier et soulignant l'intérêt de remettre en place une nouvelle concertation avec Fedasil, l'AVIQ et le Cabinet du Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration afin de faire le point sur ces questions en suspens.

Lors de la réunion du Comité directeur d'octobre 2022, à laquelle la Ministre participait, la Fédération des CPAS a interpellé, à nouveau, la Ministre à ce sujet. À cette occasion, la Ministre a annoncé faire droit à la demande de la Fédération des CPAS en mettant un terme au système unique en Belgique, valable uniquement en Région wallonne de langue française, d'octroyer rétroactivement des allocations familiales aux réfugiés reconnus à dater de l'introduction de leur demande de protection internationale (et au maximum au 1.1.2019).

I Perspectives

La Fédération des CPAS sera attentive à la modification du décret du 2 août 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, concrétisant l'annonce de la Ministre lors de sa venue au Comité directeur.

> CONTACT : Cécile Thoumsin

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Dossiers « CAAMI » et « Fonds impulsion » avec Fedasil
- Mise à jour de la FAQ du SPW « article 60-61 », singulièrement l'accès des personnes étrangères à ces dispositifs
- Participation au Comité de pilotage MediPrima
- Problématique de l'ouverture des comptes bancaires pour les personnes étrangères et participation à un groupe de travail « service bancaire de base » à l'initiative du Cabinet de l'Economie, Pierre-Yves Dermagne
- Révision de la circulaire européenne du 5 août 2014 avec le SPP IS

Les formations organisées en matière d'étrangers :

- Les titres de séjour versus l'accompagnement en CPAS

Les événements en matière d'étrangers :

- Journée sur l'aide médicale des personnes étrangères



Article 60 et collaboration avec l'ONEM

I Rétroactes

Depuis plusieurs années, les CPAS sont en difficulté pour recevoir une information simple et fiable concernant le nombre de jours à effectuer par un travailleur engagé en application de l'article 60, § 7. La Fédération des CPAS avait contacté l'Onem en 2019 pour tenter d'avoir des réponses concrètes à ses questions et faire bouger les lignes. Des groupes de travail se tiennent entre les Fédérations des CPAS et l'Onem depuis début 2020.

I Position

La Fédération des CPAS plaide pour une simplification de la procédure visant à obtenir les informations sur le passé professionnel du futur travailleur, et pour une amélioration des informations transmises, afin de déterminer de manière fiable le nombre de jours de travail à effectuer.

I Actions

Les groupes de travail de 2022 ont été l'occasion de suivre les développements informatiques initiés par l'Onem en réponse aux demandes des Fédérations de CPAS. Des CPAS ont été associés au processus en tant qu'utilisateurs du futur système qui sera mis en place, afin de répondre aux demandes. Le système proposé sera une plateforme en ligne pour introduire les demandes, au lieu du

formulaire C60 aujourd'hui réclamé par l'Onem. L'informatisation des choses améliorera les calculs et la diffusion de l'information en interne à l'Onem, de manière à avoir des réponses identiques des différents services (art. 60 et admissibilité). La plateforme en ligne a été mise en test auprès de plusieurs CPAS fin 2022.

En parallèle, une demande d'accès à la BCSS a été introduite par le service « article 60 » de l'Onem, afin qu'il puisse utiliser les sources authentiques comme base d'information (en lieu et place de données à compléter par le CPAS, qui sont tributaires de ce que la personne transmet au CPAS). L'utilisation de ces sources authentiques permettra, dans un second temps, de répondre à la demande de simplification de la procédure pour les CPAS, ainsi qu'à améliorer encore la qualité des informations transmises, puisqu'il s'agira des mêmes informations dont disposent les caisses de paiement.

I Perspectives

En 2023, la plateforme en ligne devrait être accessible à tous les CPAS, et l'accès aux sources authentiques est prévu pour l'été 2023.

> CONTACT : Marie Castaigne

Article 60 et bien-être au travail

I Rétroactes

En mai 2022, le SPF Emploi a modifié, sur son site Internet, des informations importantes concernant le bien-être et la sécurité au travail, donnant davantage de responsabilités aux utilisateurs en cas de mise à disposition. Il ne s'agit pas d'un changement législatif, mais bien d'un changement d'interprétation de la loi sur le bien-être au travail.

I Position

La Fédération des CPAS a toujours été demandeuse de clarifications concernant les responsabilités de chacun en cas de mise à disposition en application de l'article 60, § 7, en vue d'augmenter la sécurité des travailleurs mis à disposition.

I Actions

Des échanges entre la Fédération des CPAS et le SPF Emploi ont permis de clarifier les choses en matière de prévention des accidents et protection des travailleurs, et ont été relayées aux membres dans la foulée.

Le groupe de travail « prévention des accidents » s'est également penché sur la question des modifications à apporter aux modèles de conventions, qui ont été adaptés aux changements indiqués par le SPF Emploi.

I Perspectives

Les réflexions autour du bien-être et de la protection des travailleurs engagés en application de l'article 60 seront poursuivies, dans l'objectif de voir diminuer le nombre d'accidents pour cette catégorie de travailleurs, plus à risque que d'autres.

> CONTACT : Marie Castaigne

Réforme articles 60 /61

I Rétroactes

La réforme des dispositifs article 60 et 61 avait été annoncée mais n'a pas abouti en 2022. La proposition de réforme est toujours en construction au Cabinet de la Ministre de l'Emploi, Christie Morreale.

I Position

Les dispositifs article 60 et 61 sont d'une importance particulière pour les CPAS, pour mener à bien la mission d'ISP qui leur est confiée par la loi DIS. Les demandes prioritaires de la Fédération des CPAS concernant ces dispositifs sont :

- un renforcement des financements pour les mises à l'emploi, en ce compris pour l'accompagnement réalisé par le CPAS, et avec une attention particulière aux mises à disposition dans le secteur de l'économie sociale et aux mises à l'emploi en application de l'article 61 de la loi organique ;
- une simplification de la réglementation ;
- une harmonisation des pratiques.

I Actions

La Fédération des CPAS a été sollicitée à plusieurs reprises pour des avis techniques concernant la réforme. A cet égard, des discussions en interne à la Fédération des CPAS ont déjà eu lieu (au sein de la Commission Insertion Précarité et du Comité directeur) pour réfléchir aux propositions qui circulent et tenter de faire émerger davantage d'harmonisation au niveau des pratiques, afin de relayer une position unifiée vers la Région.

I Perspectives

Il est question d'un aboutissement de la réforme en 2023, et d'une consultation officielle de la Fédération des CPAS dès la publication des textes en première lecture dans le courant du premier trimestre de l'année.

> CONTACT : Marie Castaigne

Coopération CPAS-Forem

I Rétroactes

Dans le cadre de la réforme de l'accompagnement adapté du Forem, chaque CPAS sera amené à conventionner avec le Forem avant le 31 décembre 2023 comme cela est prévu à l'article 17 du décret relatif à l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi. Cette nouvelle convention met un terme à la convention-cadre dans sa formule via appel à projets telle qu'elle existait depuis 2005.

I Position

La Fédération des CPAS insiste sur la différence de partenariat entre les différents opérateurs de formation. Les CPAS, en tant que services publics, seront amenés à signer des conventions de coopération et non pas des conventions de collaboration. Dans ce contexte, le fait que le Décret laisse toute latitude en termes de contenu et ne précise rien sur les objectifs et obligations des parties est une opportunité d'accéder davantage et avec plus de facilité à l'offre de services du Forem (formations, offres d'emploi, mises en situation professionnelle...). Mais à cet élan positif viennent également se greffer des craintes de voir l'autonomie des CPAS mise à mal.

Pour les CPAS, il existe trois enjeux qui doivent être impérativement pris en compte pour la signature des conventions :

- veiller à conserver l'autonomie des CPAS en matière d'ISP et leur statut particulier dans le dispositif ;
- bénéficier d'un accroissement de l'offre de services du Forem pour les publics communs (bénéficiaires du RI inscrits comme demandeurs d'emploi et travailleurs en fin de contrat art. 60) ;
- sécuriser les modalités de coopération (échange d'informations notamment).

A ce stade, nous n'avons pas suffisamment de garanties sur le respect de ces trois préoccupations majeures.

I Actions

En 2022, la Fédération des CPAS a régulièrement participé à des réunions de travail avec le Forem afin d'envisager la nature des coopérations qui pourraient être initiées. Il y était essentiellement question des besoins des deux parties, autour de leur public commun.

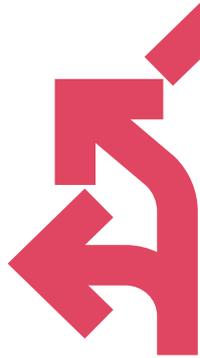
Ce sujet a également fait l'objet de 5 passages en Comité directeur au cours de l'année et d'un article CPAS+ en mars. Deux rencontres avec un échantillon de CPAS ont été organisées en décembre afin d'aboutir à un avis sur la proposition de convention. Un courrier a été adressé à la Ministre de l'Emploi, Christie Morreale afin de lui faire part des inquiétudes des CPAS.

I Perspectives

L'enjeu est important pour les services ISP des CPAS. Pouvoir bénéficier d'une meilleure offre de services du Forem pour les usagers est une demande historique des CPAS.

La future convention de coopération qui devrait être signée avec le Forem, individuellement par chaque CPAS (hors CPAS de la Communauté germanophone), pour le 31 décembre 2023, représente une opportunité pour une meilleure coopération. Toutefois, la Fédération des CPAS veillera à ce que les besoins des deux parties soient rencontrés et que l'autonomie des CPAS soit préservée.

> CONTACT : Sandrine Xhaufaire



Stage en entreprise

I Rétroactes

Depuis de très nombreuses années, les CPAS sont demandeurs d'un cadre juridique qui leur permettrait de proposer des stages en entreprise à des bénéficiaires qui se disent prêts à travailler et pour lesquels un doute lié aux conditions de vie subsiste.

Disposer d'une possibilité de stage permettrait de tester la capacité à se déplacer, se rendre disponible, à organiser la garde des enfants... Les CPAS n'ont jamais, malgré leurs demandes réitérées sans interruption au fil des ans, obtenu ce cadre. Il est donc nécessaire d'encadrer les pratiques.

La Ministre de l'Emploi, Christie Morreale a mandaté la Fédération des CPAS de travailler sur une solution.

Cette dernière a dès lors travaillé à l'élaboration d'un manuel de cadrage. Ce document a été soumis aux services du SPF Emploi chargés du contrôle des lois sociales et des premiers échanges ont été opérés.

I Position

Le stage ne doit pas être généralisé, on ne doit y recourir que dans certaines situations. L'emploi rémunéré doit toujours être privilégié. Mais si, pour certains, le recours à un stage s'avère pertinent, il est indispensable qu'à minima, il soit cadré (durée, tâches autorisées...) et que les pratiques soient harmonisées.

I Actions

Une version amendée du manuel cadrant la proposition de stages en entreprises spécifiques aux CPAS a été transmise aux services du SPF Emploi chargés du contrôle des lois sociales le 17 février 2022. En mars 2022, une nouvelle demande d'ajustements a été adressée à la Fédération des CPAS et une dernière version qui prenait en compte l'ensemble des remarques a été transmise le 1^{er} avril 2022. En suite de quoi, le SPF Emploi a répondu qu'il ne lui appartenait pas de se positionner. Il y a encore eu ensuite quelques échanges mais rien n'a permis de parvenir à un accord.

En novembre 2022, un courrier a été adressé au Ministre du Travail, Pierre-Yves Dermagne afin de lui demander de trancher la question.

I Perspectives

Le courrier n'a pas obtenu de réponse à l'heure d'écrire ces lignes. Un rappel sera effectué en 2023. Il est impératif que ce dossier puisse aboutir favorablement et que cette pratique soit cadrée, dans l'intérêt des personnes et des CPAS.

> CONTACT : Sandrine Xhaufaire

Passeport drive

I Rétroactes

Les années précédentes, le nombre de permis réservés aux CPAS dans le cadre du dispositif « Passeport Drive » était limité. Ce qui contraignait à un mode de fonctionnement selon un principe du premier arrivé – premier servi qui engendrait mécontentement et frustration.

Dès lors, pour 2022, la Fédération des CPAS a activement plaidé auprès de la Ministre de l'Emploi, Christie Morreale pour que le budget alloué aux CPAS soit revu à la hausse de manière à permettre à chaque CPAS de bénéficier d'un passeport. Cette demande a reçu une réponse favorable et en novembre le dispositif a été lancé. Malheureusement, la difficulté à opérer un choix entre les nombreux usagers intéressés a conduit de nombreux CPAS à renoncer à la mesure.

I Position

Les besoins en termes de mobilité et particulièrement dans l'accès au permis de conduire sont particulièrement importants. La Fédération des CPAS réclame des moyens adéquats pour permettre aux CPAS de venir en aide à leurs usagers.

Si des moyens ne peuvent être dégagés, la Fédération des CPAS demande, a minima, que le budget « Passeport Drive » réservé aux CPAS puisse être versé directement aux CPAS et être utilisé selon des modalités plus souples.

I Actions

La Fédération des CPAS participe aux diverses réunions consacrées au pilotage du dispositif et tend à y relayer les besoins des CPAS en matière de mobilité et plus spécifiquement pour l'accès au permis de conduire de leurs usagers.

I Perspectives

En 2023, le dispositif devrait être reconduit dans les mêmes termes qu'en 2022. A l'avenir, la Fédération des CPAS souhaite que la part de l'enveloppe du Passeport Drive allouée aux CPAS puisse être octroyée aux centres directement dans le cadre d'un budget mobilité qui pourrait être utilisé avec davantage de souplesse (formations collectives pour le permis théorique par exemple). Cette revendication continuera à être portée.

> CONTACT : Sandrine Xhaufaire

Réforme des SIS

I Rétroactes

Comme demandé par la Fédération des CPAS depuis plusieurs années, une réforme des Services d'Insertion Sociale (SIS) est annoncée. En 2021, la Fédération des CPAS a participé à un groupe de travail et remis deux avis afin de plaider pour davantage de souplesse des modalités de fonctionnement et de proposer des évolutions du cadre réglementaire. En 2022, la Fédération des CPAS a rencontré le cabinet de la Ministre de l'Emploi, Christie Morreale dans le cadre d'une concertation sur le projet de texte.

I Position

Le projet de texte discuté inclut notamment les demandes suivantes :

- réaffirmation du caractère volontaire de la participation au SIS ;
- suppression des notions de lieu de passage et de parcours d'insertion ;
- centralisation des anciennes circulaires dans une circulaire unique actualisée ;
- élargissement du public cible, notamment aux enfants et aux adultes en capacité d'insertion socioprofessionnelle ;
- limitation à un du nombre de SIS par pouvoir organisateur (pas de perte de moyens mais une simplification administrative) ;
- modification de la périodicité des évaluations collectives (2 fois par an plutôt qu'une fois tous les 3 mois) ;
- réduction de la fréquence des réunions d'équipe obligatoires ;
- assouplissement des conditions horaires de participation.

I Actions

La Fédération des CPAS a rencontré l'administration et le Cabinet de la Ministre de l'Emploi afin de procéder à une première lecture du projet de texte et de communiquer ses derniers avis avant l'entame du processus législatif.

I Perspectives

Le premier passage en Gouvernement est attendu pour le premier trimestre 2023. La Fédération des CPAS espère que les modifications annoncées pourront être opérationnelles le plus rapidement possible et elle continuera à suivre l'état d'avancement du dossier tout en continuant à plaider pour des financements complémentaires et une meilleure couverture territoriale.

> CONTACT : Sandrine Xhaufaire

Subvention formation des usagers

I Rétroactes

Depuis 2005, au travers de la convention-cadre CPAS-Forem, certains CPAS ont bénéficié d'une intervention financière en contrepartie d'actions conjointes avec le Forem. Avec la réforme de l'accompagnement adapté du Forem et la fin de la convention-cadre au 31 décembre 2022, ces flux financiers se sont arrêtés.

I Position

La première préoccupation de la Fédération des CPAS a été le maintien de l'enveloppe pour les CPAS. Ensuite, concernant la réaffectation de ces moyens, l'option retenue a été de les orienter dans un soutien de la politique de mise en formation des usagers des CPAS. Cette demande d'un financement des mises en formation est une demande historique de la Fédération des CPAS et la réorientation du budget convention-cadre a constitué une opportunité d'instaurer ce principe.

Enfin, au niveau du pilotage de ces moyens, la demande était de sortir du principe d'un appel à projets et de passer à un mode de subventionnement automatique, selon une clé de répartition, avec justification financière en fin d'année. Le Comité directeur de décembre 2022 s'est positionné favorablement quant à cette orientation.

I Actions

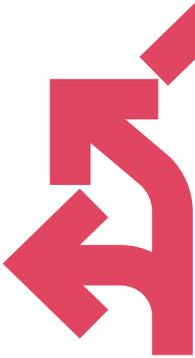
Des contacts ont été pris avec le Cabinet de la Ministre de l'Emploi, Christie Morreale, afin de défendre cette proposition.

I Perspectives

La Ministre de l'Emploi est favorable à la proposition et la subvention devrait être opérationnelle courant 2023. Le pilotage devrait revenir au SPW Emploi, Formation et Recherche.

La Fédération des CPAS tiendra ses membres informés des modalités opérationnelles.

> CONTACT : Sandrine Xhaufaire



Étude « pièges à l'emploi »

I Rétroactes

Les services ISP des CPAS relaient de plus en plus de difficultés à mobiliser les publics dont ils s'occupent pour les amener vers l'emploi. La crise Covid est passée par là, bien sûr, modifiant les pratiques et rompant les liens tissés pendant de nombreuses années entre travailleurs sociaux et bénéficiaires. Elle n'est toutefois pas la seule explication, et la question des pièges à l'emploi, qui n'est pas neuve, se devait d'être réexaminée.

I Actions

Une étude sur les pièges financiers à l'emploi pour les bénéficiaires du revenu d'intégration a été réalisée, en vue d'objectiver les observations de terrain. Les chiffres ont mis en lumière un différentiel de plus en plus faible entre le salaire minimum et le RI, mais aussi le fait que le travail à temps plein n'émancipe plus systématiquement les personnes du CPAS. Ainsi, une personne avec un enfant à charge engagée à temps plein au revenu minimum garanti peut, si elle bénéficie de l'exonération ISP, recevoir un complément RI en plus de son salaire, ce qui n'avait jamais été observé par le passé.

I Position

Afin de réduire les pièges à l'emploi, la Fédération des CPAS insiste pour que le montant des bas salaires soit relevé, que les aides soient accordées en fonction des revenus et non d'un statut, que les personnes puissent bénéficier des aides de manière automatique, ou à défaut qu'une bonne communication autour de ces aides soit assurée, pour limiter le non-recours.

I Perspectives

L'étude a été publiée début 2022, et mise à jour fin 2022. Il est prévu de l'actualiser à intervalles réguliers. La Fédération des CPAS continuera à plaider, à chaque fois que l'occasion lui en est donnée, pour trouver des solutions.

> CONTACT : Marie Castaigne

Soutien aux capteurs d'emploi

I Rétroactes

Fin 2021, une trentaine de CPAS se sont vu octroyer une subvention pour l'engagement d'un capteur d'emploi, par la Ministre de l'Emploi, Christie Morreale. Les postes sont financés pour 3 ans, et peuvent être mis en place dès le début de l'année 2022.

I Actions

La Fédération des CPAS n'ayant pas été associée à la construction, elle a accompagné au mieux les CPAS sélectionnés. A l'automne 2022, environ $\frac{3}{4}$ des capteurs d'emploi étaient engagés, et la Fédération des CPAS a organisé une rencontre entre ceux-ci, en présence de l'administration et du cabinet de la Ministre, afin de leur permettre de se rencontrer, échanger sur les pratiques pour ceux qui avaient déjà mis un pied à l'étrier, et se poser des questions quant à l'opérationnalisation des choses.

I Perspectives

Une réunion entre tous les capteurs d'emploi sera à nouveau prévue en 2023, en élargissant le périmètre afin que les capteurs d'emploi non subventionnés puissent rejoindre le groupe, pour échanger sur le contenu du métier et les pratiques de terrain.

> CONTACT : Marie Castaigne

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

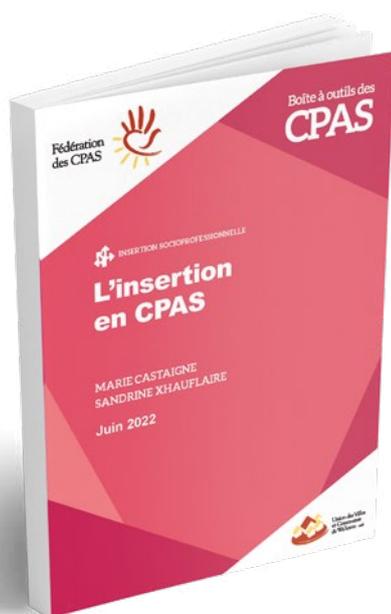
- Fonds social européen-FSE
- Fracture numérique
- IDESS
- Loi sur l'allocation d'insertion
- Réforme du PFI
- Territoires zéro chômeurs

Les événements en matière d'ISP :

- CIP décentralisée
- États généraux de l'insertion
- Rencontre Idess – taxis sociaux
- Séance d'information - Capteurs d'emploi
- Séance d'information - Fonds social européen

Les formations organisées en matière d'ISP :

- Accompagner le public des 18-25 ans
- Concevoir et animer un groupe
- Déterminer un projet professionnel avec le Bilan Socioprofessionnel
- Devenir tuteur
- Du CV à l'entretien d'embauche : accompagner le demandeur d'emploi de manière efficace
- IDESS: Stage de conduite
- Les aides à l'emploi et la collaboration avec le Forem (en ligne)
- L'article 60 en question (en ligne)
- L'article 61 en question (en ligne)
- Responsable IDESS : suivi rapproché en petit groupe (en ligne)
- S'outiller pour aborder les questions numériques avec les bénéficiaires
- Tuteurs et travailleurs sociaux : optimiser la collaboration pour améliorer l'encadrement des personnes sous contrat article 60
- Travailler en SIS: Concevoir et animer un groupe
- Travailler en SIS: Du sentiment d'impuissance au développement du Pouvoir d'Agir
- Travailler en SIS: L'impact de la Covid sur la santé mentale • la mienne et celle des bénéficiaires
- Travailler en SIS: Nous sommes tous intelligents! Enrichir sa pratique grâce aux intelligences multiples
- Travailler en SIS: Le jeu, une alternative à l'animation classique
- Travailler en SIS: S'outiller pour aborder les questions numériques avec les bénéficiaires
- Travailler en SIS: Accompagner une personne avec des références différentes des miennes
- Travailler en SIS: Développer/Renforcer sa résilience en tant que travailler en SIS
- Travailler en SIS: Le suivi individuel en SIS
- Travailler en SIS: Rencontre avec l'Administration (en ligne)



L'insertion en CPAS

Cet ouvrage s'adresse aux CPAS, mais aussi à l'ensemble des travailleurs qui gravitent dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle en Wallonie.

Au travers de ses 10 chapitres, il fait le tour des leviers qui existent pour insérer les publics aidés par les CPAS :

- Les études ;
- La formation ;
- L'insertion sociale ;
- Les mises à l'emploi (article 60, 61 ou SINE) ;
- Les aides à l'emploi ;
- Et les IDESS.

Le manuel pose le cadre juridique de l'ISP, tout en y apportant une dimension pratique, pour amener des réponses concrètes aux questions que peuvent se poser les travailleurs sociaux d'insertion. Il a été conçu comme un véritable mode d'emploi de la politique d'insertion socioprofessionnelle en CPAS.

Nous espérons qu'il constituera un soutien aux pratiques, une source d'information et d'inspiration précieuse pour continuellement les questionner et les adapter aux situations individuelles.

L'insertion en CPAS

Format : A5 - 288 pages

Parution : juin 2022

Commande : Réf. 518/2205

ISBN : 978-2-930923-63-5

42€

membres

48€

non membres

Marie Castaigne
Sandrine Xhaufaire

Espaces communautaires

I Rétroactes

Le maintien à domicile renvoie à un problème en termes de soins, mais aussi de contact social. Si besoin en était, la crise de la Covid a rappelé l'existence de cette réalité. En Flandre, des centres de services locaux se sont développés pour rencontrer cet enjeu. Le Cwass réglementaire reprend par ailleurs une définition de la maison communautaire proposée en son temps par la Fédération des CPAS.

I Position

De longue date, la Fédération des CPAS prône le développement avec financement et programmation de ce type de dispositif afin notamment de favoriser la rencontre avec activités d'âinés isolés, mais aussi entre générations.

I Actions

Dans le cadre d'un appel à projets, le concept d'espace communautaire a été introduit. Il élargit la notion de maisons communautaires à des personnes en isolement social. « *Un espace communautaire est un lieu de vie où est proposée en journée, à des âinés ou des personnes autonomes en isolement social, régulièrement et en groupe, la possibilité d'un accueil, de rencontres de personnes de même génération, de contacts avec des personnes d'un autre âge, d'activités participatives diverses, d'échanges, de moments de convivialité.* »

La Fédération des CPAS a participé à la préparation du premier appel à projets. Elle a ensuite organisé un webinaire le 1^{er} décembre 2021.

Plus de 50 CPAS ou intercommunales ont postulé. Le jury incluant la Fédération des CPAS s'est réuni une première fois le lundi 24 janvier. Il a été annulé. L'appel à projets a été relancé. La Fédération des CPAS a alors initié un deuxième webinaire et s'est impliquée dans le second jury. La proposition de ce dernier a été acceptée par le Gouvernement wallon le 19 juillet.

La phase préparatoire devait débiter au 1^{er} juillet. La Fédération des CPAS a appris le 30 juin que le dossier ne passerait finalement en Gouvernement que mi-juillet. Dans ce contexte, elle a d'abord demandé que les postulants soient informés de cet élément. Elle a ensuite plaidé un décalage du calendrier avec début de la phase préparatoire au 1^{er} septembre. Cela impliquait un engagement au plus tard le 31 octobre. Cela a été retenu.

15 CPAS ou intercommunales ont finalement été désignés. Chaque projet percevra un montant de l'ordre de 100 000 euros.

I Perspectives

Sans préjudice de leur évaluation, il conviendra que ces projets soient pérennisés et étendus.

> CONTACT : Jean-Marc Rombeaux

Maison de vie

I Rétroactes

Les maisons de repos sont héritières des hospices et du modèle hospitalier. Or, cette maison doit permettre au résidant de simplement poursuivre sa vie et être un « comme chez soi ». La société demande d'héberger des résidants aux profils de plus en plus complexes. Elle souhaite en même temps que les maisons dites de repos restent des lieux de vie.

I Position

La Fédération des CPAS prône la notion de maison de vie à la place de celle de maison de repos. Il s'agit de confirmer, élargir, approfondir un changement culturel déjà à l'œuvre depuis des décennies.

I Actions

La Fédération des CPAS a publié un plaidoyer en ce sens. Il a suscité débat et vif intérêt. Des réformes sont en préparation en Wallonie. Force est de constater qu'elles étaient au départ largement dans un modèle de soins. La Fédération des CPAS a tenté d'infléchir le cours des débats avec un certain succès.

I Perspectives

La Fédération des CPAS restera vigilante quant à la prise en compte de la notion de maison de vie dans la révision des normes MR-S. Un article à paraître dans la revue CPAS+ rassemble des pistes et suggestions concrètes pour aider sur la voie des maisons de vie.

> CONTACT : Jean-Marc Rombeaux

IFIC

I Rétroactes

L'Ific est une classification de fonctions développée par les partenaires sociaux du secteur privé de la santé. Son objectif est d'aboutir à une actualisation et une harmonisation des salaires. Il est fondé sur deux grands principes. La fonction et non le diplôme définit le barème. La rémunération augmente plus vite en début de carrière et moins vite ensuite. Il est déjà appliqué en hôpital. Il sera d'application en MR-S au 1er juillet 2022 avec effet rétroactif.

Actuellement le financement des maisons de repos se fonde sur le barème de la CP 305.1. La condition de financement pour le secteur public est l'application de la RGB.

I Position

Pour continuer à attirer les jeunes talents, le secteur public est amené à entrer dans l'Ific pour le personnel de soins.

I Actions

Le 19 avril 2022 était l'échéance pour la transmission des données d'attribution et des données salariales individuelles à l'Ific. Ce rapportage visait à évaluer le coût d'implémentation. La rentrée des données jusqu'au lundi 16 mai 2022 a été permise sur proposition des partenaires sociaux afin de disposer d'un échantillon le meilleur possible.

Il ne serait point équitable que le directeur d'une MR-S gagne moins que son infirmier-chef. Cela renforcerait les difficultés de recrutement et hypothéquerait la qualité. La Fédération des CPAS a demandé qu'une solution soit trouvée. Elle a obtenu un engagement de principe des partenaires sociaux en ce sens. Elle a plaidé pour les directeurs de prendre l'échelle 18 comme principe de base et, à titre subsidiaire, la 19 si le directeur est responsable de plusieurs services. Cette demande n'est actuellement pas entendue.

Une situation analogue existait pour le référent « troubles cognitifs ». Vu la spécificité de la fonction, une échelle supérieure à celle d'un 'simple' bachelier était logique. En outre, côtoyer principalement des personnes avec troubles cognitifs majeurs implique une pression et une pénibilité particulière, directe via les résidents et indirecte vu les attentes du personnel. L'échelle 15 sera financée.

La question de l'application de l'Ific aux articles 60 en MR-S s'est également posée. Lors des débats sur le rapportage, la Fédération des CPAS avait exprimé ses plus grandes réserves, car on imagine mal une personne en article 60 gagner plus en MR-S qu'ailleurs. Ce serait inéquitable et violerait le principe d'égalité de traitement. La préoccupation a été entendue: les articles 60 ne seront pas concernés par l'Ific.

Les primes pour titres et qualifications ont été supprimées. La Fédération des CPAS a dès lors sollicité des compléments de fonction en MR-S financés et équivalents à ceux prévus à l'échelon fédéral. Cela a été engrangé.

En décembre 2022, la Fédération des CPAS a plaidé pour que l'on conclue déjà le protocole d'activation barémique de sorte à donner une perspective claire sur l'échéancier. Elle a aussi sollicité de la Région une circulaire explicative comme pour les hôpitaux. Ces deux attentes n'ont pas été rencontrées.

I Perspectives

Pour les directeurs de MR-S, la Fédération des CPAS va continuer à défendre une amélioration salariale. Le protocole Ific concernant l'activation barémique dans les secteurs wallons publics devrait être conclu début février. La mise en œuvre de l'Ific et son financement suscitera encore des questions.

> CONTACT : Jean-Marc Rombeaux



Accords non-marchands publics

I Rétroactes

En vertu d'un accord « non marchand » du 18 juin 2021, les maisons de repos publiques ont obtenu des « renforts Covid ». Ils furent pérennisés au-delà de 2023 par un accord du 5 mai 2022.

Une indemnité kilométrique est prévue pour le personnel de la fonction publique. Avec les syndicats, la Fédération des CPAS a voulu aider davantage les prestataires des SAFA's vu la hausse des frais de carburants. Un budget régional a été réservé à cette fin. Il permettait une hausse 0,24 euro de l'intervention au km.

I Position

La Fédération des CPAS a d'abord envisagé avec l'Aviq de pérenniser les renforts Covid dès 2023 via le troisième volet.

En SAFA, la volonté était que le soutien direct via les 0,24 euro au travailleur soit le plus conséquent possible. A cette fin, son immunisation en terme social et fiscal a été sollicitée.

I Actions

Pour les emplois Covid, il a finalement été décidé d'encore travailler par subvention facultative en 2023. L'intégration dans le troisième volet n'aurait lieu qu'en 2024, à financement maintenu et indexé. La Fédération des CPAS a reçu fin 2022 de nombreux messages que les contrats ne seraient pas renouvelés faute de confirmation de la prolongation de la subvention. Elle a réitéré avec insistance auprès de la Région la demande d'un signal clair et officiel sur la prolongation annoncée du financement. Le 21 décembre, l'Aviq a rencontré cette préoccupation par l'envoi d'une communication officielle.

Pour les 0,24 euro en SAFA, une stratégie en trois temps a été décidée. Une première action a été de réinterpeller le Fédéral sur la question de l'immunisation. Une seconde fut de susciter des questions parlementaires. Elles n'ont pas donné de résultats probants. En dernier ressort, la troisième action visait au paiement des moyens disponibles en prélevant des cotisations et un précompte. Elle a été enclenchée. L'intervention de l'Aviq se fera sur base des kilomètres missions à un taux de 24 centimes bruts à partir de janvier 2022. Le CPAS pourra aussi augmenter son taux d'intervention dans les kilomètres bénéficiaires moyennant un accord local avec un taux alors inférieur au 0,24 euro.

I Perspectives

Les arrêtés de financement relatifs aux renforts Covid devraient être conclus en 2023. Pour les frais de transport SAFA, une réflexion sur une intervention structurelle dans les kilomètres missions et bénéficiaires a été sollicitée.

> CONTACT : Jean-Marc Rombeaux

Outre ces dossiers emblématiques, la Fédération des CPAS a également suivi les thématiques suivantes :

- Appel à manifestation d'intérêt en MR-MRS pour le projet React-EU
- Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux missions d'incontinence et de nutrition
- Educateur spécialisé en maison de repos
- Étude livrant un bref retour sur la crise Covid dans les maisons de vie pour aînés
- Maison de repos - « booster automnal » - bouclier vaccinal
- Modification des normes pour la personne de référence troubles cognitifs
- Modification du délai pour la demande des forfaits en MR-S
- Participation pendant 4 mois à quatre groupes de travail préparatoires à une possible réforme des normes des MR-S
- Pénurie de personnel infirmier et soignant en MRS
- Plafond annuel du travail étudiant
- Port du masque en MRS
- Rémunération et financement du MCC
- Traitement antibiotique aux résidents dysphagiques des MRS
- Vaccination obligatoire des professionnels des soins de santé

Les formations organisées en matière d'aînés:

- Dans la peau d'une personne âgée grâce au simulateur de vieillissement

Les événements en matière d'aînés:

- Centres communautaires
- MR-MRS - Accompagnement des habitants avec troubles cognitifs. Que peut-on améliorer ?

Les formations organisées en matière d'aide aux familles:

- Accompagnement d'équipe: Débriefing de manière constructive les situations de crise
- Accompagner des personnes souffrant de troubles mentaux
- Accompagner des personnes souffrant de troubles mentaux • Journée de suivi
- Accompagner le processus de deuil
- Accompagner une personne avec des références différentes des miennes
- Aides familiales tutricées: consolider sa confiance en soi... et celle de la personne tutorée
- Améliorer la communication avec les personnes accompagnées dans le cadre des nouvelles engagées
- Apaiser la souffrance éthique au sein des équipes
- Assumer le rôle du gestionnaire d'équipe
- Comprendre, prévenir et gérer l'absentéisme des équipes d'aides familiales
- Dans la peau d'une personne âgée grâce au simulateur de vieillissement
- Déontologie: de la théorie au terrain
- Être attentif aux spécificités de la personne vieillissante
- Éviter le burn-out!
- Focus - Cancer
- Gestion des horaires de travail conformément aux impératifs légaux et réglementaires
- Hygiène et précarité: prendre soin de la relation
- Il n'arrête pas de se plaindre
- «Je ne suis pas une femme de ménage!» Valoriser le rôle de l'aide familiale
- Kit à destination des nouveaux travailleurs sociaux
- La juste distance relationnelle
- L'écoute active, un pilier dans la relation d'aide
- Les Accords tolérables au service d'une équipe plus sereine
- L'optimisme, une compétence qui nous protège ?
- Prendre soin de soi pour prendre soin des autres
- Prendre soin de son dos
- Prévenir l'épuisement au travail pour soi-même et les membres de son équipe
- Quand l'autre réagit mal à ce que je lui dis ...
- Questionner l'autonomie
- Renforcer son engagement
- S'affirmer relationnellement pour booster sa confiance en soi et sa motivation professionnelle
- S'affirmer sans agresser
- Se comprendre entre générations
- Supervision: travailler comme gestionnaire d'une équipe SAFA en CPAS
- Supervision d'équipe
- Supervision Process Communication Management
- Tutorat
- Un outil concret pour plus de sérénité au travail
- Utiliser un carnet de liaison



Aide et intégration sociale

- Aide alimentaire : nouvel appel à projets de la Région wallonne
- Arrêté royal portant création d'une subvention « Inondations » et circulaire y afférente
- Augmentation des montants de base visés à l'article 14, par. 1, de la loi du 26.5.2002
- Circulaire concernant l'adaptation des montants qui relèvent de la législation fédérale concernant l'aide sociale, au 1.11.2022
- Exonération socioprofessionnelle : assimilation des étudiants boursiers et non boursiers
- Inaccessibilité et insaisissabilité de l'aide sociale : la Fédération des CPAS adresse un courrier au Ministre Collignon
- Nouvel appel à projets : lutte contre le non take-up dans les CPAS
- Ouverture du Rapport unique : justification des primes temporaires Covid-19 pour les CPAS dès le 16.8.2022
- Prolongation de la subvention aide alimentaire jusqu'en 2023
- Proposition de loi modifiant l'arrêté royal du 11.7.2002 portant règlement général en matière de DIS - La Fédération des CPAS donne son avis
- Recouvrement des frais d'intégration sociale dans le cadre de la loi du 26.5.2022 : notice explicative des formulaires (version juin 2022)
- Recouvrement des frais de l'aide sociale dans le cadre de la loi du 2.4.1965 : mise à jour en mai 2022 du manuel de l'utilisateur du SPP IS
- Subvention « inondations » : troisième répartition
- Tableaux récapitulatifs des montants en droit à l'intégration sociale
- Tableaux récapitulatifs des montants qui relèvent de la législation fédérale concernant l'aide sociale au 1.12.2022

Aînés

- Accord non marchand - Comité C - 10 mars 2022 - MR-S : Prolongation des renforts Covid
- Appel à projets - Espace communautaire - Webinaire
- GRAPA - conditions de résidence assouplies et procédure de contrôle modifiée
- **MR-S**
 - 450 euros par place pour l'énergie - Une victoire qui se savoure
 - Avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux missions d'incontinence et de nutrition
 - Complément de spécialisation pour les infirmiers - Valorisation Ific des directeurs et du référent pour la démence
 - Educateur en maison de repos - Points de repère
 - Etude - Bref retour sur la Covid dans les maisons de vie pour aînés - Des impacts contrastés en Wallonie et à Bruxelles
 - IFIC - Protocole relatif au rapportage salarial et à l'attribution des fonctions sectorielles
 - Il est grand temps d'éclairer autrement les maisons de vie pour aînés
 - La Fédération des CPAS demande avec le secteur des mesures au Fédéral et à la Wallonie pour faire face à la crise de l'énergie
 - Le traitement antibiotique à des résidants dysphagiques - Un enjeu de santé publique et de bien-être
 - Masque - Pas de retour généralisé - La Cellule de crise devra se réunir pour réévaluer le risque

- Pas de sanction sur le forfait 2023 en cas de manque de personnel normé.
- Pénurie de personnel de soins - Mesures fédérales complémentaires
- Port du masque - Assouplissement sur base d'une analyse de risque à partir du 23.5.2022
- Précisions sur la prime de 450 euros - Le texte est passé en Gouvernement
- Prolongation de l'aide en personnel sur au moins un quadrimestre en 2022
- Prolongation des mesures d'immunisation - 1.10.2021-30.6.2022
- REACT-EU - Appel à manifestation d'intérêt MR-MRS
- REACT-EU - Opérationnalisation
- Renfort covid - Prolongation par subvention facultative en 2023 - Intégration dans le troisième volet en 2024
- Travail étudiant - neutralisation au 2ème trimestre des prestations dans le plafond annuel
- Vers une baisse de 7% CSS hausse salariale inflation - 600h travail étudiant - Ific au 1.1.2023
- Radioscopies du secteur public
- MR-S et CSJ - Demande de forfait - Retard - Vers une prolongation de 7 à 15 jours du délai
- Plaidoyer et argumentaire pour un SAFA de service public
- Problème de recrutement de personnel infirmier et soignant - Note de réflexion
- Rapportage à Ific (attribution et données salariales) - Délai jusqu'au 16 mai 2022 minuit
- **SAFA**
 - Besoins en formation et problèmes de recrutement - Inventaire et pistes
 - Enveloppe dans le cadre de l'accord non marchand 2022
 - Espaces communautaires - Une percée à pérenniser après un long et sinueux chemin
 - Frais de déplacement - Etat de la question
 - Frais de déplacement - L'arrêté sur les 0,24 euro au km est signé
 - Intervention de 0,24 euro au km fiscalisée et liquidée après le 10 novembre
 - La Fédération des CPAS et les syndicats publics demandent l'immunisation de la majoration de l'indemnité au km pour les aides familiales wallonnes
 - La Fédération des CPAS et les syndicats publics redemandent avec la plus haute insistance l'immunisation de la hausse de l'indemnité au km
 - Réglementation des SAFA - liens et documents utiles
 - Vers une intervention exceptionnelle pour les frais de déplacement de prestataires

Culture

- Avis de la Fédération des CPAS - Organisation du marché régional de l'électricité

Énergie

- Avis de la Fédération des CPAS - Organisation du marché régional de l'électricité
- Augmentation des seuils dans le cadre du Fonds social Mazout
- **Crise énergétique**
 - Clarifications au sujet de la prime de 225 euros pour le mazout
 - Communiqué commun du ministre de l'Énergie Philippe Henry et de la Fédération des CPAS
 - Fin de la Protection régionale conjoncturelle et CLE
 - Fonds Gaz électricité : renfort de 37 millions pour 2023!

- Forfait de base en électricité (122 euros) et en gaz (270 euros)
- Interpellation des Gouvernements
- Les CPAS wallons réclament moyens accrus, mesures concertées et anticipées pour soutenir les ménages en détresse
- Les Fédérations wallonne et bruxelloise interpellent les Ministres de l'Énergie et de l'Intégration sociale
- Octroi d'une allocation de chauffage de 225 euros pour le paiement de gasoil ou de propane en vrac destiné au chauffage de sa résidence principale
- Octroi d'une allocation de chauffage de 300 euros pour le paiement de gasoil ou de propane en vrac destiné au chauffage de sa résidence principale
- Prime de chaleur de 100 euros et prolongation de l'accès au tarif social pour les BIM
- Prolongation de l'accès au tarif social pour les BIM
- Prolongation de la Protection régionale conjoncturelle
- Protection Régionale Conjoncturelle : premières clarifications du Ministre Philippe Henry
- Redémarrage de la Protection régionale conjoncturelle (PRC) et suspension des coupures
- Subvention complémentaire de 16 millions pour le Fonds Gaz Électricité en 2022 et forfait unique 80 euros
- Synthèse des mesures énergie et eau Covid, inondations et crise énergétique
- Fonds social mazout : indexation des seuils d'intervention
- Fonds social mazout : nouvelles mesures
- Fonds social mazout : nouvelles mesures en attente de publication
- Green health - Prêts à taux plancher pour investissements économiseurs d'énergie
- **Inondations**
 - Décret inondations énergie
 - L'accès à l'énergie après les inondations, en pratique...
 - Les mesures visant l'accès à l'énergie après les inondations
- Nouvelle plateforme informatique pour le suivi et la gestion du Fonds social de l'eau (FSE et FAT)
- Publication du Décret Juge de paix en gaz
- Réforme du MEBAR adoptée
- Révision des conditions de la pose des limiteurs de débit d'eau par les distributeurs
- Ukraine - Accès au tarif social pour l'électricité et/ou le gaz pour les ressortissants ukrainiens ou leurs hébergeurs

Étrangers

- Allocations familiales - Rétroactivité des allocations familiales pour réfugiés reconnus - Rencontre avec la Ministre De Bue
- Allocations familiales - Rétroactivité des allocations familiales pour réfugiés reconnus - Boîte mail pour toutes demandes et plaintes - circulaires de l'AVIQ)
- Appel à participation : ouvrage scientifique sur le thème de la santé mentale, du travail social et de l'exil
- Autorisations de travail et permis de travail B : seuils salariaux à respecter par les employeurs en 2023
- Carence de tuteurs MENA - Les Fédérations de CPAS interpellent le Ministre de la Justice
- DPI - Crise de l'accueil des DPI en Belgique : la Cour européenne applique une mesure provisoire à l'État belge

- DPI - Suppression code 207 - Instruction Fedasil
- Enquête du SPW IAS et de l'OIM: «Comment pouvons-nous améliorer la réponse à la crise ukrainienne et aux futures crises migratoires en Wallonie ? »
- **Fedasil**
 - Accompagnement OE Dublins / limitation aide matérielle
 - Instruction « frais interprétariat et transport budget médical »
 - Instruction conversion en places d'accueil pour familles Fedasil : instruction suppression obligatoire et volontaire du lieu obligatoire d'inscription (code 207) sur la base du travail – Publication de la circulaire code LOG 07
 - Nouvelle mesure temporaire pour les MENA
 - Suivi des dossiers Dublin en ILA
 - Publication d'une nouvelle instruction «suppression obligatoire et volontaire du lieu obligatoire d'inscription (code 207) sur la base du travail.»
- Frais médicaux : version 2022 du document d'information sur les pièces justificatives médicales
- IAA - Modèle des Initiatives d'Accueil Autonomes dans le réseau collectif
- ILA - Note de justification de la subvention 2021
- ILA - Nouveau numéro de compte bancaire (contribution aide matérielle)
- ILA - Prime à la création de places ILA et réaction des Fédérations de CPAS
- ILA MENA: Nouvelle mesure temporaire Région Sud
- ILI - Appel à projets ILI 2022-2023 - Renouvellement de la demande de subvention 2023
- Instruction transition vers l'aide sociale pour les MENA
- Instructions Fedasil - Accueil des demandeurs de protection internationale (DPI) - version 28
- L'aide sociale en Belgique : le SPP IS publie une vidéo explicative pour les primo-arrivants
- Nouvelle procédure concernant les frais médicaux pour les personnes en code 207 no-show
- Remboursement de l'aide sociale équivalente au RI - Etrangers
- **Ukraine**
 - « BE with U » : Appui technique aux services publics pour l'accueil et l'intégration des personnes déplacées en provenance d'Ukraine
 - Accompagnement psychosocial des ressortissants ukrainiens Ukraine - Accueil de ressortissants ukrainiens – Pas d'impact sur l'indemnité d'incapacité (mutuelle)
 - Accueil de ressortissants ukrainiens – Pas d'impact sur l'indemnité d'incapacité de l'hébergeur
 - Accueil DPI : résidents ukrainiens ou ressortissants de pays tiers ayant un lien avec l'Ukraine
 - Activité in Ukraine - dépendante des bénéficiaires de la protection temporaire
 - Appel à projets dans le cadre du FAMI : intégration des Ukrainiens 2022-2023
 - Appel à projets Ukraine : accueil et intégration des personnes en provenance d'Ukraine
 - Chiffres relatifs aux ukrainiens
 - Déménagement du Centre d'enregistrement pour demande de protection temporaire
 - Dispense du parcours d'intégration pour les bénéficiaires de la protection temporaire et les membres de leur famille
 - Droits des personnes ukrainiennes en situation de handicap

- Enseignement des Ukrainiens présents en FWB: les Fédérations des CPAS wallons et bruxellois adressent un courrier aux Ministres Désir et Glatigny. La Ministre Caroline Désir répond
- FAQ SPP IS Ukraine
- Guide du Ukraine - recours contre la décision du CPAS disponible en français, néerlandais, anglais et ukrainien
- Hébergement en maison d'accueil : flyer d'information
- Interventions spéciales « Ukraine » pour les CPAS
- Modèles de documents « CPAS » traduits en ukrainien
- Permis de conduire - Ressortissants ukrainiens
- Prolongation du statut de protection temporaire jusqu'au 4 mars 2024
- Réfugiés ukrainiens : séjour, accueil et droits
- Service bancaire pour les ressortissants ukrainiens
- Vaccination des ressortissants ukrainiens

Environnement

- Appel à candidats pour un accompagnement en développement durable

Finances

- Budget : Le Décret du 19 octobre 2022 s'applique-t-il aux CPAS ?
- Projets de circulaires budgétaires 2023 : Avis de la Fédération des CPAS

Fonctionnement

- Avis de la Fédération au sujet des canaux de signalement et protection des « lanceurs d'alerte »
- Check-list synergies communes – CPAS
- ROI des organes délibérants du CPAS - mise à jour et circulaire explicative du décret du 15.7.2021
- Secret professionnel, le Ministre des Pouvoirs locaux adresse une circulaire aux CPAS

ISP

- **Article 60, § 7**
 - Du neuf pour la subvention majorée « économie sociale »
 - Législation bien-être au travail
 - Modèles relatifs à l'article 60
- Article 60, § 7 ou 61 et protection temporaire
- Élargissement de la mesure Tremplin 24 mois +
- Piège à l'emploi : une nouvelle étude de la Fédération des CPAS
- Pièges à l'emploi : mise à jour de l'étude
- Pièges et freins à l'emploi
- « Territoires zéro chômeur de longue durée » - Le projet pilote est lancé
- L'IFAPME : une piste intéressante aussi pour les CPAS
- Les IDESS réclament davantage de moyens

Logement

- Allocation de loyer et complément énergie: la Fédération des CPAS remet son avis
- Appel à projet - Accueil de jour en Wallonie
- Brochure présentant les résultats de l'expérience Housing First
- Sans abrisme - Guide pour les sans-abri
- Sans-abrisme - 30 millions d'euros consacrés au renforcement du dispositif d'accueil et d'hébergement des personnes en grande difficulté

Management de la donnée

- Attention à avoir pour les attestations multifonctionnelles (A036)
- CPAS : Sauvegarder les données pour mieux faire face à la menace de cyberattaques
- Délégué à la protection des données en CPAS - FORMATION en 12 jours portée par la Fédération des CPAS, le SPP IS et Technofutur Tic
- Digitalisation des pouvoirs locaux
- Digitalisation des chèques ALE - Urgent : communication des données bancaires des CPAS à Sodexo
- Changement d'émetteur des chèques ALE - 1.1.2023

Pauvreté

- 14^e Prix fédéral de lutte contre la pauvreté - L'inclusion numérique
- Appel à projets - Projets d'économie sociale de lutte contre la pauvreté
- Appel à projets « Sortie de la pauvreté » - La Fédération des CPAS interpelle le Ministre-Président du Gouvernement wallon
- Le Rapport bisannuel (2020-2021) du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale est disponible

Personnel/RH

- Appel à projets - Coup de pouce pour lutter contre le stress des professionnels de la première ligne

Jeunesse/Petite enfance

- Coût des excursions et voyages scolaires : la Fédération des CPAS s'associe, entre autres, à la Ligue des Familles
- Gratuité des frais de scolarité : la Fédération des CPAS s'associe, entre autres, à la Ligue des Familles pour interpellier les Ministres compétents en Fédération Wallonie-Bruxelles
- Précarité étudiante : les recommandations de l'ARES et de la Fédération des CPAS

Santé

- MR-S - Booster automnal - Le Secteur plaide la vaccination dans les maisons de repos/et de soins sans réel succès
- MR-S - Probable nouvelle vague Covid en octobre-novembre. Une vaccination du personnel in situ par le MCC comme à Bruxelles ? Un must éthique et professionnel !

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°01

DOSSIER:
L'accès à l'énergie après les inondations, en pratique...

FONCTIONNEMENT
Les grands enjeux des CPAS vus par le Ministre des Pouvoirs locaux

SANTÉ
Remboursement des frais médicaux octroyés aux personnes non assurables et à celles sans séjour légal

AIDE SOCIALE
Quel sens et quels «essentiels» pour le travail social en CPAS?

JEUNESSE
Précarité des étudiantes: quelles aides possibles? (partie I)

VOEUX (PIEUX?)

FÉDÉRATION DES CPAS - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - ASSOCIATION VILLE & COMMUNE DE BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°02

DOSSIER:
De l'Oxygène pour les CPAS?

PAUVRETE
Focus sur le «1718 - Urgence sociale»

ÉTRANGERS
Unité IT: instauration du dossier social électronique dans Match-IT

JEUNESSE
Précarité des étudiantes: quelles solutions? (partie II)

JEUNESSE
Précarité des étudiants: quelles solutions? (partie I)

FÉDÉRATION DES CPAS - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - ASSOCIATION VILLE & COMMUNE DE BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°03

DOSSIER:
Des nouvelles de la convention-cadre CPAS - Forem

AINES
Quel est l'intérêt pour un CPAS de gérer une maison de repas?

INFORMATISATION
Protection des données: comment réaliser une analyse d'impact?

AIDE ET INTÉGRATION SOCIALE
Remnants de l'étude sur la mise en oeuvre du PIIS

FÉDÉRATION DES CPAS - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - ASSOCIATION VILLE & COMMUNE DE BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°04

DOSSIER:
La réinstallation: késako?

COMMUNICATION
Interview de Christèle Morevale, Ministre de l'Emploi, de la Formation et de l'Action sociale

INFORMATISATION
Dématiser le dossier social en CPAS: pistes et réflexions...

INSERTION SOCIO-PROFSSIONNELLE
Pièges et freins à l'emploi

Tour des grands dossiers

FÉDÉRATION DES CPAS - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - ASSOCIATION VILLE & COMMUNE DE BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°05

DOSSIER:
BIPARME: UNE PISTE INTERESSANTE AUSSI POUR LES CPAS...

AINES
Pourquoi gérer des SAFA en CPAS?

SANTÉ
L'accompagnement des traumas reliés à l'emploi: en vidéo

PERSONNEL/RH
Retour sur le jobday virtuel: Pour accompagner les CPAS dans leurs recrutements

INSERTION SOCIO-PROFSSIONNELLE
Bonne pratique: histoire d'un potager collectif...

FÉDÉRATION DES CPAS - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - ASSOCIATION VILLE & COMMUNE DE BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°06

DOSSIER:
L'histoire de l'utilisation du charbon: quels enseignements pour aujourd'hui

INSERTION SOCIO-PROFSSIONNELLE
Mise en formation: comment les conditions de vie influent sur le parcours?

LOGEMENT
Aide au logement: focus sur la prime unique à l'installation

ENERGIE
Fonds gaz électricité: le point sur l'activation du dispositif

FÉDÉRATION DES CPAS - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - ASSOCIATION VILLE & COMMUNE DE BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°07

DOSSIER:
Les Fondements du Fonds social de l'eau

SANTÉ
Projet FAMI 53 2022 - 2023

INFORMATISATION
Cyberattaque au sein d'un pouvoir local

ÉTRANGERS
Art. 60 étrangers

AINES
L'educateur spécialisé en maison de repas

FÉDÉRATION DES CPAS - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - ASSOCIATION VILLE & COMMUNE DE BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°08

DOSSIER:
Pénurie de personnel infirmier et soignant en MRS

PRH
Comment vendre les CPAS plus attractifs?

AINES
Brief retour sur la crise Covid dans les maisons de vie pour aînés

ÉTRANGERS
Ukraine: état des lieux de la situation

FISCALITÉ
Les circulaires budgétaires 2023 sont disponibles

FÉDÉRATION DES CPAS - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - ASSOCIATION VILLE & COMMUNE DE BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°09

DOSSIER:
Ce que les CPAS doivent savoir de la lutte contre la fracture numérique

JEUNESSE ET PETITE ENFANCE
Étude, colocation et relation amoureuse...

AINES
Il est grand temps d'écouter autrement les maisons de vie

AIDE/INTÉGRATION SOCIALE
Approche de genre en CPAS et nonoparentalité

PERSONNEL
Faire face à la violence des usagers

ENERGIE
Faire face à la crise de l'énergie en MR

FÉDÉRATION DES CPAS - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - ASSOCIATION VILLE & COMMUNE DE BRUXELLES ASBL

CPAS+ LES ÉCHOS DE LA FÉDÉRATION DES CPAS N°10

DOSSIER:
L'emploi des jeunes

FONCTIONNEMENT
Pour une meilleure protection du secret professionnel en CPAS

AIDE/INTÉGRATION SOCIALE
Le renvoi par le CPAS du demandeur d'aide vers les bénéficiaires d'aliments avant doctorat Laide

AINES
MRS - Traitement antibiotique aux résidents dysphagiques

COMMUNICATION
Fin d'année sous haute tension

FÉDÉRATION DES CPAS - UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE ASBL - ASSOCIATION VILLE & COMMUNE DE BRUXELLES ASBL

Comité directeur de la Fédération des CPAS

Le Comité directeur a des relations suivies avec les Ministres régionaux, communautaires et fédéraux. Ce dernier est chargé, de façon pluraliste, de débattre de l'ensemble des dossiers qui sont soumis pour avis à la Fédération des CPAS, de remettre des avis d'initiative et de se prononcer sur tous les sujets importants sur lesquels la Fédération des CPAS est amenée à prendre position.

Au 31 décembre 2021, Etienne Verdin, ancien Président du CPAS de Waterloo a été remplacé par Noémie Paillot, Présidente du CPAS de Lens au sein du Comité directeur et par Eric Jérôme, Président du CPAS de Herve, au sein du Bureau.

Monsieur Bernard Taymans, Responsable du Service social du CPAS de Braine-le-Château et représentant de la Fédération wallonne des Assistants sociaux de CPAS (FEWASC) a été remplacé par Jean-Claude Botton, Responsable du Service social au CPAS de Ciney.

Enfin, Stéphane Libouton, Représentant de la Fédération wallonne des Directeurs financiers des Pouvoirs locaux est désormais Directeur financier du CPAS de Wavre.

Président :

Luc Vandormael, Président, CPAS de Waremme,

Vice-Présidents :

Eric Jérôme, Président, CPAS de Herve,

Catherine Minon, Présidente, CPAS d'Estinnes,

Philippe Noël, Président, CPAS de Namur,

Membres :

Karl-Heinz Braun, Président, CPAS de Lontzen,

Sophie Dardenne, Présidente, CPAS de Profondeville,

Christine De Scheemaeker, Directrice générale, CPAS de Clavier,

Aurore Goossens, Présidente, CPAS de Courcelles,

Damien Jacot, Directeur général, CPAS de Gouvy,

Olivier Jusniaux, Directeur général, CPAS de Charleroi,

Laëtitia Liénard, Présidente, CPAS de Tournai,

Richard Fonbonne, Directeur général, CPAS de Liège,

Anthony Louette, Président, CPAS de Tintigny,

Noémie Paillot, Présidente, CPAS de Lens,

Didier Petitjean, Directeur général, CPAS de Mons,

Jean-Marc Toussaint, Président, CPAS de La Bruyère,

Natacha Verstraeten, Présidente, CPAS de Chaumont-Gistoux,

Michel Wathy, Directeur général, CPAS de Braine-l'Alleud,

Fabienne Zevenne, Présidente, CPAS de Habay

Représentant de l'Union des Villes et Communes de Wallonie :

Maxime Daye, Président, Bourgmestre de la Ville de Braine-le-Comte

Représentant de la Fédération wallonne des Directeurs généraux de CPAS :

Pierre Terwagne, Directeur général, CPAS de Theux

Représentant de la Fédération wallonne des Directeurs financiers des Pouvoirs locaux :

Stéphane Libouton, Directeur financier, CPAS de Wavre

Représentant de la Fédération wallonne des Assistants sociaux de CPAS (FEWASC) :

Jean-Claude Botton, Responsable du Service social, CPAS de Ciney.

Commissions internes à la Fédération

En moyenne, 20 travailleurs en CPAS assistent à ces commissions thématiques, qui se réunissent périodiquement afin de rendre des avis dans les différentes matières. Ce sont ainsi environ 180 personnes qui aident la Fédération des CPAS à construire ses positions.

- Commission Banque Carrefour de la Sécurité Sociale
- Commission Energie
- Commission Etrangers
- Commission Fonctionnement
- Commission Grand Age Intra-Muros
- Commission Grand Age Extra-Muros (renouvelée en 2022)
- Commission Insertion Précarité
- Commission Juridique
- Commission Logement (renouvelée en 2022)

Représentation des CPAS

De façon non exhaustive, la Fédération des CPAS est représentée dans les organes suivants :

Au niveau fédéral

- BCSS - Comité général de coordination
- Cabinet Ministre de l'Economie - GT «Service bancaire de base
- Cabinet Ministre Intégration sociale - Réunion inter-fédérations
- CREG - GT visant à élaborer un set d'indicateurs de la précarité énergétique
- Fedasil - Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
- FRB - Comité d'accompagnement - Indépendants
- FRB - GT Lutte contre la précarité énergétique (Comité experts)
- INAMI - Comité de l'assurance soins de santé
- ONSS - Comité de gestion Maribel social
- Sciensano - Comité de pilotage - Enquête nationale sur la santé mentale des travailleurs de la santé et de l'action sociale
- Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale - Comité d'accompagnement
- Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale - Projet Re.InVEST.be
- SPF Economie - Fonds du traitement du surendettement
- SPF Justice - Commission nationale pour les droits de l'enfant
- SPF Pensions - Comité de gestion des pensions des administrations provinciales et locales et Comité de gestion du service social collectif
- SPP IS - Comité accompagnement
- Etude catégories
- SPP IS - Comité d'accompagnement de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale
- SPP IS - Comité d'accompagnement de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale et ICT
- SPP IS - Comité d'accompagnement d'une recherche sur l'impact des plateformes locales de concertation dans la lutte contre la pauvreté des familles
- SPP IS - Comité d'accompagnement réforme de la participation et de l'activation sociale
- SPP IS - Comité de pilotage de l'étude sur les jeunes et les étudiants ayant un revenu d'intégration
- SPP IS - Comité pilotage Santé mentale (projet FAMI)
- SPP IS - Commission consultative fédérale de l'Aide sociale
- SPP IS - Concertation fédérale (Fédérations des CPAS et SPP IS)
- SPP IS - Concertation juridique
- SPP IS - FEAD (Fonds européen aide alimentaire)
- SPP IS - GT «CPAS Online»
- SPP IS - GT Dataview
- SPP IS - GT suite évaluation du PIIS
- SPP IS - Médiprima - Comité de pilotage Médiprima
- SPP IS - Prix fédéral de lutte contre la pauvreté

Au niveau régional

- ASSAF-Association des Services d'aide aux Familles et aux Personnes âgées de la Région wallonne
- AVIQ - Accueil et hébergement des personnes âgées
- AVIQ - Comité Bien-Etre et Santé
- AVIQ - Commission Maison de repos
- AVIQ - COPIL - GT Maisons communautaires
- Cabinet Ministre Action sociale - ADJN - Concertation MENA et ex-MENA
- Cabinet Ministre Action sociale - GT Sans papiers
- Cabinet Ministre des Pouvoirs locaux - Chambre de recours pour le personnel des communes, provinces, intercommunales, associations chapitre XII et CPAS
- Cabinet Ministre des Pouvoirs locaux - Task force des finances locales
- Cabinet Ministre des Pouvoirs locaux - Task force des finances locales - GT Pensions
- Cabinet Ministre-Président - Task Force Plan Sortie Pauvreté - SOP
- CESE Wallonie - Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)
- CESE Wallonie - Pôle Energie
- CESE Wallonie - Pôle Logement
- CESE Wallonie - Section « Action sociale »
- CESE Wallonie - Section « Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère »
- Comité C
- Comité C - GT Réforme de la fonction publique locale
- Comité d'accompagnement de la convention-cadre CPAS-FOREM
- Comité d'accompagnement des Formations des travailleurs sociaux (SAFA)
- Comité de pilotage des maisons de l'emploi
- Commission des opérateurs Forem (COMOP)
- CRF-Centre Régional Formation
- CRF-Centre Régional Formation - Commission Concertation
- DGDE - Réunion MENA
- FDSS-Fédération des Services Sociaux - Comité d'accompagnement d'un dispositif expérimental d'aide et de soutien à l'accompagnement des familles monoparentales
- IBEFE - Instance bassins emploi formation enseignement
- IWEPS - Indicateur d'accès aux droits fondamentaux
- Ministre Emploi et Action sociale - Commission d'accompagnement pour l'emploi de travailleurs handicapés au sein des Pouvoirs locaux et provinciaux
- Ministre Emploi et Action sociale - Commission des Centres d'Insertion Socioprofessionnelle (CISP)
- Missions régionales
- Observatoire du Crédit et de l'Endettement
- Respect Seniors
- SENOAH
- SPW - Intérieur et Action sociale - Observatoire wallon du sans-abrisme (OWSA)
- SPW - Intérieur et Action sociale - Commission wallonne des aînés
- SPW - Intérieur et Action sociale - Observatoire wallon de la Santé
- SPW - Intérieur et Action sociale - Plan d'Actions relatif aux droits de l'Enfant en Wallonie (PADE)
- SPW - Mobilité - Comité d'orientation de la Centrale régionale de Mobilité (CRM)
- SPW - Secrétariat général - Comité d'accompagnement sur le non-recours aux droits

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- Collège de prévention (aide à la jeunesse)
- Conseil communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de la jeunesse
- Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales - Plan pauvreté FWB
- Comité stratégique protocole SAJ / CPAS
- Conseil de prévention (Aide à la Jeunesse) par arrondissement ou division
- Convention de collaboration du 3/5/2018 entre secteur de l'enseignement et de l'aide familiale

Au niveau européen-international

- INTERREG - Projet TransVert
- Comité de suivi du Programme FSE 2021-2027

Personnel de la Fédération des CPAS

En 2022, la Fédération des CPAS a accueilli deux nouveaux collaborateurs ; à savoir, Aurélie Lepère et Laurence Warnant.

DIRECTION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT

Alain Vaessen
Directeur général
081/24 06 51 • alv@uvcw.be

Carol Balfroid
Secrétariat - Assistante
081/24 06 51 • cb@uvcw.be
federation.cpas@uvcw.be

Manon Van Moer
Secrétariat - Assistante
081/24 06 60 • mvm@uvcw.be

CONSEILLERS

Marie Castaigne
Conseillère
Politique d'insertion socioprofessionnelle (mesures régionales et fédérales), dont le dispositif art 60.
Economie sociale dont IDESS.
Aide alimentaire.
081/24 06 59 • mca@uvcw.be

Stéphanie Degembe
Conseillère juridique
Loi organique des CPAS (fonctionnement, gouvernance, tutelle...)
Logement.
Etudiants.
Dispositif des naissances multiples.
081/24 06 69 • sdg@uvcw.be

Judith Duchêne
Conseiller Expert
Synergies communes/CPAS et entre CPAS.
Plan stratégique transversal.
Plan de cohésion sociale.
Connexion des CPAS à la Banque Carrefour de la Sécurité sociale.
Informatisation des CPAS.
RGPD.
081/24 06 70 • jdu@uvcw.be

Aurélie Lepère
Conseillère
Budget.
Finances.
Comptabilité des CPAS.
Statistiques.
081/24 06 88 • ale@uvcw.be

Ariane Michel
Conseillère juridique
Loi organique des CPAS (aide sociale, avances, récupération, débiteurs d'aliments...)
Droit à l'intégration sociale (conditions d'octroi, calcul ressources).
Missions des CPAS.
Loi du 2 avril 1965 (compétence territoriale...)
Médiation de dettes- surendettement.
Relations aide à la jeunesse/CPAS.
081/24 06 58 • ami@uvcw.be

Jean-Marc Rombeaux
Conseiller Expert
Maisons de repos
Maisons de repos et de soins.
Service d'aide aux familles et aux aînés.
Titres-services.
Accords non-marchands.
Maribel social des CPAS.
081/24 06 54 • jmr@uvcw.be

Marie-Claire Thomaes-Lodefier
Conseiller Expert
Loi organique des CPAS (aide sociale, avances, récupération, adresse de référence, débiteurs alimentaires).
Droit à l'intégration sociale.
Missions des CPAS.
Secret professionnel.
Loi du 2 avril 1965 (compétence territoriale...)
Jurisprudence.
081/24 06 53 • mct@uvcw.be

Cécile Thoumsin
Conseillère juridique
Droit à l'intégration sociale et aide sociale pour les personnes étrangères.
Accueil des personnes étrangères.
Demandeurs de protection internationale (ex-demandeurs d'asile).
Initiative locale d'accueil - ILA.
Aide médicale urgente.
MediPrima.
Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère - ILI
081/24 06 63 • cth@uvcw.be

Sabine Wernerus
Conseiller Expert
Précarité énergétique.
Précarité hydrique.
Fonds gaz électricité.
Fonds social de l'eau.
Fonds social mazout.
Tarif social.
Guidance sociale énergétique.
Obligations de service public à caractère social.
PAPE.
Mébar.
Rencontres Energie CPAS (REC).
Tuteurs énergie.
Allocation universelle.
081/24 06 64 • swe@uvcw.be

Sandrine Khaufaire
Conseillère
Relations avec le Forem :
- convention-cadre,
- Commission des opérateurs,
- Maisons de l'Emploi,
- IBEFE.
Missions Régionales.
Services d'Insertion Sociale (SIS).
FSE.
CISP.
Activation sociale.
Mobilité.
Culture et tourisme social.
Violence conjugale et genre.
081/24 06 62 • sax@uvcw.be

CENTRE DE FORMATION

Laurence Warnant
Cheffe de service
081/24 06 55 • lwa@uvcw.be

Claudine Ska
Secrétariat
081/24 06 56 • csk@uvcw.be

Sophie Derivaux
Secrétariat
081/24 06 61 • sd@uvcw.be

Marie Borgniet
Coordonnatrice
Référente pour les formations :
Management
Stratégie
081/24 06 68 • mbo@uvcw.be

Valérie Desomer
Coordonnatrice
Référente pour les formations :
Petite enfance - Etudiants.
Etrangers.
Travail social.
Secret professionnel.
Santé mentale.
SAFA
081/24 06 57 • vad@uvcw.be

Adeline Hooff
Coordonnatrice
Référente pour les formations :
Efficacité personnelle.
ISP - SIS - IDESS
Aide sociale.
Guidance budgétaire.
Agents techniques.
Mandataires.
081/24 06 65 • aho@uvcw.be

Laura Salamanca
Coordonnatrice
Référente pour les
Formations :
FAMI - Etrangers
081/24 06 85 • lisa@uvcw.be



Fédération
des CPAS



Union des Villes
et Communes
de Wallonie asbl



RUE DE L'ÉTOILE 14 - 5000 NAMUR
WWW.UVCW.BE